

# GUIDE

## **SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT**

Guide à l'attention des maires  
et des services communaux

# Sommaire

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>
<b>DES PROCÉDURES.....</b>	<b>3</b>
1- Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent	3
2- Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ou du maire	4
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE.....</b>	<b>5</b>
<b>ALGORITHME DE DÉCISION .....</b>	<b>8</b>
<b>QUESTIONS/RÉPONSES.....</b>	<b>9</b>
1- Le médecin et le certificat médical	9
2- Les droits du patient à respecter	10
3- La prise en charge en pratique	11
3- La coexistence des polices du maire	12
<b>Annexe I Modèle de certificat médical .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe II Modèle d'arrêté municipal.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe III Secteur de rattachement de chaque commune et établissement de santé de référence.....</b>	<b>15</b>

## PRÉAMBULE

On estime qu'en France, une personne sur quatre va souffrir d'un trouble de santé mentale au cours de sa vie d'adulte. Parmi celles qui sont amenées à consulter un professionnel de santé, la très grande majorité de ces personnes sont exclusivement suivies en soins ambulatoires et ne seront jamais hospitalisées.

Dans les services de psychiatrie publique, 80 % des patients sont pris en charge avec leur consentement et disposent donc des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que les personnes soignées pour toute autre pathologie (libre choix du médecin et de l'établissement, libre adhésion aux soins proposés et à leur arrêt...).

Parfois, cependant, la maladie mentale grave altère la capacité de la personne à repérer ses propres troubles et à solliciter de l'aide. Si cet état mène à un risque, pour la personne ou pour autrui, l'enjeu consiste donc à organiser un recours aux soins, même en l'absence de demande formulée en ce sens par l'intéressé. Ce type de situation impose une collaboration étroite entre les différentes professions qui entrent en contact avec la personne concernée, ainsi qu'entre ces professionnels, la famille, les aidants naturels et l'ensemble des acteurs concernés au niveau local.

Certaines maladies mentales altèrent aussi, par moment, la capacité de la personne à consentir, de façon libre et éclairée, aux soins qui lui sont nécessaires. L'organisation sanitaire doit alors permettre la plus grande cohérence et la meilleure fluidité possible entre les dispositifs de soins consentis et les dispositifs de soins contraints, de façon que ces derniers ne soient utilisés que lorsqu'ils sont strictement indispensables.

L'organisation des soins et l'accompagnement intègrent cette spécificité, en prévoyant qu'ils doivent parfois se dérouler dans un cadre non consenti. Au quotidien, lorsque l'expression de la pathologie ne permet plus le discernement et notamment lorsque les troubles portent atteinte à l'ordre public, à la sécurité des tiers ou à la sécurité de la personne elle-même, il est essentiel que la responsabilisation de tous les acteurs, la lisibilité des rôles de chacun et des dispositifs permettent des réponses claires et sans tergiversation.

Attentatoires à la liberté d'aller et venir, les prises en charge psychiatriques non consenties ne peuvent être mises en œuvre que sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Or, les maires disposent d'une compétence propre en la matière<sup>1</sup>.

Le présent guide vise à accompagner les services municipaux confrontés à la mise en œuvre de telles mesures, afin qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions.

Il n'a pas pour objet de favoriser le recours à des soins contraints, qui doivent rester l'exception.

---

<sup>1</sup> Toutefois, à Paris, par exception, cette compétence appartient aux commissaires de police

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## DES PROCÉDURES

Les procédures encadrant les soins psychiatriques sans consentement sont prévues par les dispositions des articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique.

Ce dispositif a subi deux réformes récentes, en 2011 et en 2013<sup>2</sup>.

Ces réformes n'ont toutefois pas affecté la structure globale des procédures, lesquelles se divisent en deux grandes catégories :

1. Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
2. Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

Ces deux catégories de procédures ne doivent pas être confondues. Elles sont applicables face à des situations différentes.

Le présent guide vise à présenter succinctement le premier dispositif, avant de s'attacher davantage au second, pour lequel le maire dispose d'une compétence propre de police administrative.

### 1- Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent

Références : articles L. 3212-1 et suivantes du code de la santé publique.

En application de l'article L. 3212-1 du code de la santé publique, une telle prise en charge nécessite la réunion de deux conditions :

- la présence de **troubles mentaux rendant impossible le consentement de la personne** ;
- un **état mental imposant des soins immédiats** assortis d'une surveillance médicale régulière ou constante.

Ce type de mesure vise exclusivement à soigner une personne dont l'état mental ne lui permet pas de consentir aux soins.

L'existence de ces conditions doit être attestée par des certificats médicaux et la prise en charge doit être demandée **au directeur de l'établissement psychiatrique** par une personne proche de celle qui souffre des troubles et agissant dans son intérêt (famille...) <sup>3</sup>.

Lorsqu'il s'avèrera impossible d'obtenir une demande émanant d'un proche, le directeur de l'établissement de santé pourra toutefois prononcer une prise en charge, en cas de péril imminent pour la santé de la personne <sup>4</sup>.

La mise en œuvre de ces procédures ne nécessite pas l'intervention du maire.

Lorsque les services municipaux sont saisis par des administrés de situations paraissant correspondre aux critères légaux précités, il leur appartient de les renseigner sur ces conditions et de les orienter vers l'établissement psychiatrique habilité relevant du secteur de domiciliation de la personne concernée (voir en annexe III, carte des secteurs).

<sup>2</sup> Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, puis loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de celle de 2011.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, voir la brochure du Psycom « Le tiers et les soins psychiatriques sans consentement », téléchargeables à l'adresse suivante: [www.psycom.org/Notre-documentation/Les-droits-des-usagers](http://www.psycom.org/Notre-documentation/Les-droits-des-usagers).

<sup>4</sup> Art. L. 3212-1, 2° du code de la santé publique.

Il est important qu'une personne malade relevant de ces critères puisse être prise en charge rapidement, afin d'éviter une détérioration de son état de santé.

Remarque : Au titre de cette procédure, le maire peut demander une prise en charge en soins psychiatriques, mais à titre personnel, comme toute autre personne, à condition de remplir les mêmes critères légaux (à savoir : être membre de la famille du malade, ou justifier de l'existence de relations avec le malade antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans son intérêt).

### 2- Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ou du maire

Références : articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique ; article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le préfet dispose d'une compétence de principe, mais le maire dispose aussi d'une compétence propre, mobilisable en cas d'urgence.

#### 1- La compétence de principe du préfet

En application de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique, une mesure d'admission en soins sans consentement décidée par le préfet nécessite la réunion des conditions suivantes :

- l'existence de **troubles mentaux nécessitant des soins et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte, de façon grave, à l'ordre public.**

Contrairement aux procédures évoquées précédemment, ce type de mesure consiste donc à soigner une personne dans une perspective de protection des tiers et de l'ordre public.

- l'existence des critères précités doit être attestée par un certificat médical.

Le préfet ne peut décider une admission en soins psychiatriques sans le consentement de la personne concernée qu'au vu d'un tel certificat.

#### 2- La compétence du maire

Le maire dispose également d'une compétence de police administrative en la matière.

En effet, l'article L. 3213-2 du code de la santé publique dispose :

*« En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1. Faute de décision du représentant de l'Etat, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'une durée de quarante-huit heures ».*

En pratique, ces « mesures provisoires » consistent généralement, pour le maire, à édicter un arrêté prononçant l'admission de l'intéressé se trouvant sur le territoire de sa commune dans un établissement de santé assurant des soins psychiatriques sans consentement (ou, à défaut, dans un service d'urgences), dans l'attente d'une décision du préfet qui viendra, dans les 48 heures, confirmer la décision du maire le cas échéant, au vu d'un second certificat médical.

C'est le préfet qui dispose de la compétence de principe pour prononcer des soins non-consentis.

Mais le maire, acteur de terrain, est souvent plus à même de prendre rapidement les mesures adaptées lorsque l'on est en présence d'un danger imminent pour la sûreté des personnes.

### **Attention : le critère de la notoriété publique n'existe plus**

Auparavant, les conditions permettant au maire de prononcer l'admission d'une personne en soins psychiatriques sans consentement pouvaient être attestées par « *la notoriété publique* », en lieu et place d'un avis médical.

Or, par décision n° 2011-174 QPC du 6 octobre 2011, le Conseil constitutionnel a prononcé l'abrogation des dispositions qui prévoyaient cette possibilité.

Par conséquent, la prise en charge en soins psychiatriques sur décision du maire doit désormais être impérativement fondée sur un certificat médical ou, à défaut, un avis<sup>5</sup> rendu par un médecin.

## MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

**Remarque :** Ainsi que le mentionne l'article L. 3213-2 précité, cette compétence du maire appartient, à Paris, aux commissaires de police. Lorsqu'une personne, située sur le territoire de la ville de Paris, est susceptible de nécessiter la mise en œuvre de cette procédure, il convient donc de se tourner vers le commissariat de police le plus proche si l'imminence du danger est avérée. Il est également possible de formuler par écrit un signalement au bureau des actions de santé mentale de la préfecture de police.

**1-** Les services municipaux informés du fait qu'une personne présenterait les troubles prévus par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique doivent **requérir d'urgence les services d'un médecin** afin qu'il constate si la personne présente bien de tels troubles.

Il est recommandé de contacter en premier lieu le médecin traitant de la personne en question.

S'il n'est pas identifiable et joignable, il faudra faire appel à un autre médecin.

Remarque : Eviter, autant que faire se peut, que ce premier certificat n'émane d'un psychiatre de l'établissement d'accueil. D'une part, cela peut entraîner des difficultés pour ce psychiatre à obtenir ensuite l'alliance thérapeutique nécessaire. D'autre part, l'arrêté préfectoral qui viendra, le cas échéant, confirmer la mesure de soins dans les 48 heures, ne peut légalement être fondé sur un certificat médical émanant d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil<sup>6</sup>. Si l'arrêté municipal est fondé sur un certificat médical rédigé par un psychiatre de cet établissement, l'édiction de l'arrêté préfectoral nécessitera donc la rédaction, dans ce délai, d'un autre certificat émanant d'un médecin remplissant cette condition.

Si les services d'un médecin ne peuvent être obtenus autrement, le maire pourra faire usage de son pouvoir de réquisition.

**2-** Si un médecin constate effectivement que la personne concernée présente des troubles relevant des dispositions précitées, ce praticien devra ensuite **transmettre aux services municipaux un certificat ou un avis médical**<sup>7</sup> faisant état de ses constatations.

**3-** Si les services municipaux reçoivent un avis médical confirmant que les conditions légales sont présentes en l'espèce<sup>8</sup>, ils doivent alors **préparer un arrêté** prescrivant la prise en charge de la personne

<sup>5</sup> Sur la notion d'avis médical, voir question-réponse p. 8.

<sup>6</sup> Art. L. 3213-1 du code de la santé publique.

<sup>7</sup> Sur la rédaction du certificat ou de l'avis médical, voir question-réponse p. 8 et annexe II p. 14.

<sup>8</sup> A cet égard, l'attention des services municipaux est attirée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que le certificat ou avis médical démontre bien l'existence de troubles mentaux manifestes et d'un danger imminent pour la sûreté des personnes. Il s'agit de conditions de légalité de la procédure.

dans un établissement de santé assurant des soins psychiatriques sans consentement (ou, à défaut, dans un service d'urgences).

**N.B.** : Comme toute décision administrative individuelle défavorable au sens de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979, cet arrêté doit être motivé en droit et en fait.

A cette fin, il doit :

- viser les textes du code de la santé publique donnant au maire la compétence pour prononcer ce type de décision ;
- viser l'avis médical sur lequel il se fonde ;
- **décrire les circonstances de fait qui justifient la mesure** (notamment en s'appropriant les mentions figurant dans le certificat médical qui correspondent aux critères prévus par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique – voir modèle en annexe III).

L'attention des services municipaux est attirée sur le fait que ces circonstances décrites doivent **caractériser le danger imminent** encouru en l'espèce.

Le juge des libertés et de la détention (JLD), compétent en la matière<sup>9</sup>, a d'ailleurs eu l'occasion de prononcer la mainlevée d'une telle mesure en raison d'une motivation jugée insuffisante.

Il a en effet été jugé que « *ni le certificat médical ni l'arrêté du maire, faisant état d'une tentative récente d'hospitalisation d'office, d'une rupture de soins et d'une présomption de brûlage de papiers à la fenêtre, ne caractérisent le danger imminent prévu par les dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.*

« ... *que l'irrégularité de l'arrêté de mesure provisoire d'hospitalisation d'office du maire [...] porte une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale* » (TGI de Versailles, 15 septembre 2014, n° 14/00929).

**4-** Si le projet d'arrêté est signé par le maire ou par l'un de ses délégataires, il doit ensuite être **notifié et exécuté**.

En pratique, les services municipaux devront prendre attache avec l'établissement de santé autorisé à prendre en charge des patients en soins sans consentement du secteur de domiciliation de la personne<sup>10</sup> ou avec un service d'urgences<sup>11</sup>.

Une fois identifié l'établissement qui assurera la prise en charge, il est nécessaire de lui transmettre l'arrêté ainsi que le certificat ou l'avis médical sur lequel il se fonde<sup>12</sup>.

Des copies de l'arrêté et du certificat ou de l'avis médical devront ensuite être transmises dans les 24 heures aux services de l'ARS ou de la préfecture<sup>13</sup>, sachant que l'arrêté municipal devient caduc au bout de 48 heures (c'est-à-dire le surlendemain de sa signature).

Au vu de ces pièces, le préfet pourra prononcer, par arrêté, le maintien du patient en soins psychiatriques sans consentement.

Cet arrêté préfectoral viendra alors se substituer à l'arrêté municipal en tant que fondement juridique de la prise en charge non consentie.

<sup>9</sup> S'agissant du contrôle de légalité de la procédure et de l'arrêté par le juge, voir question-réponse p. 10.

<sup>10</sup> Voir liste des établissements par secteur en annexe III. En cas d'urgence rendant impossible la prise en charge dans ces établissements, le patient peut être momentanément pris en charge dans un autre établissement de santé (voir article L. 3211-2-3 du code de la santé publique).

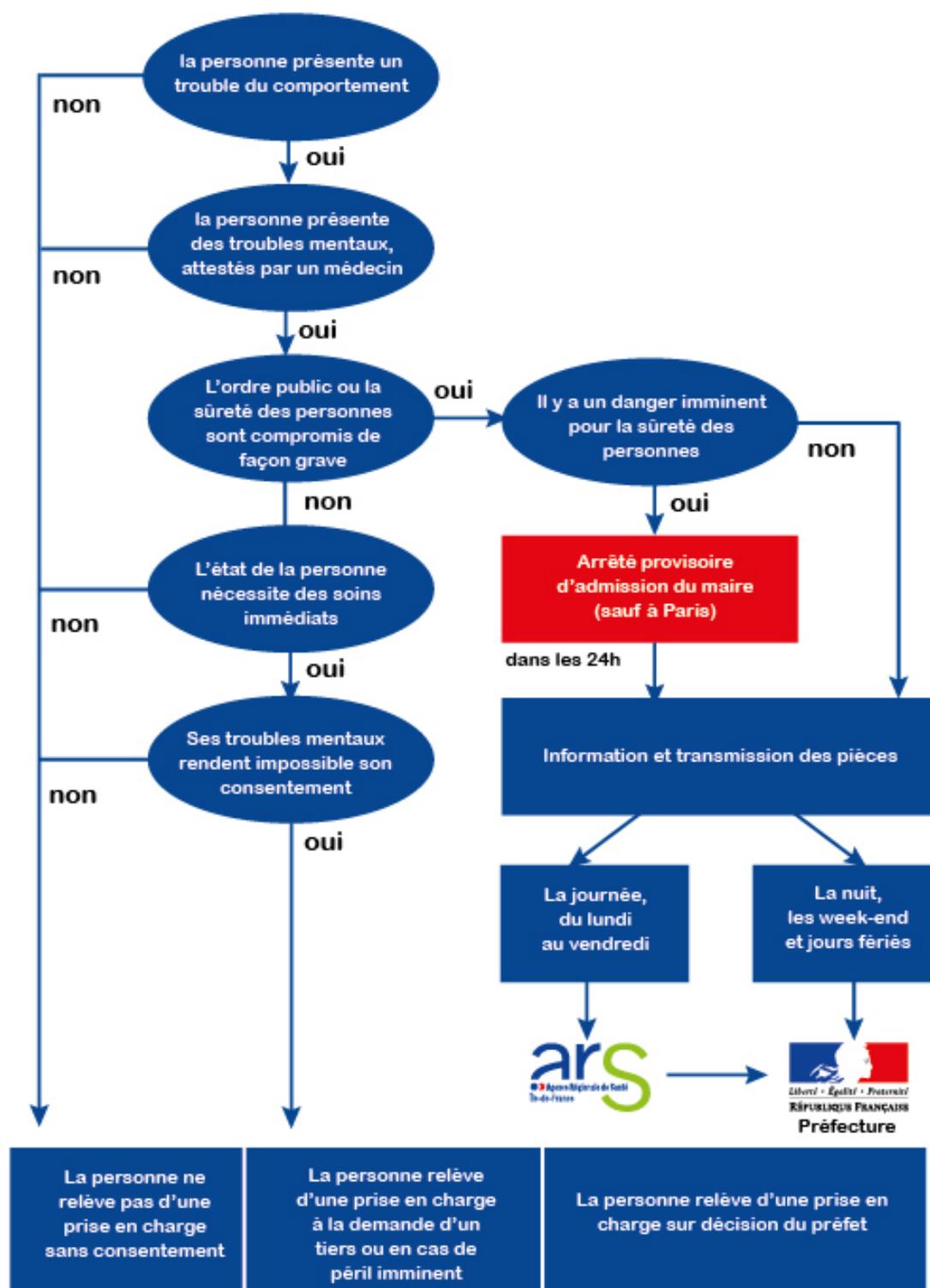
<sup>11</sup> Concernant la prise en charge concrète de la personne, voir question-réponse p. 11.

<sup>12</sup> Si l'établissement d'accueil a pu être déterminé dès la phase de rédaction de l'arrêté (en application de la sectorisation), il convient de l'identifier.

<sup>13</sup> Selon les horaires prévus (voir l'algorithme p.7).

A défaut d'arrêté préfectoral édicté dans les 48 heures, cette prise en charge ne pourra se poursuivre sans le consentement du patient.

# ALGORITHME DE DÉCISION



# QUESTIONS/RÉPONSES

## 1- Le médecin et le certificat médical

### Quelle est la différence entre un certificat médical et un avis médical ?

Si les arrêtés préfectoraux doivent être fondés sur un certificat médical, l'article L. 3213-2 du code de la santé publique prévoit que les décisions du maire peuvent être prononcées au vu d'un simple « **avis médical** ».

Cette distinction permet au maire d'agir dans les situations dans lesquelles l'urgence l'impose, alors que le médecin requis n'aura pas été en mesure d'examiner la personne souffrant des troubles mentaux.

Il s'agira par exemple des cas dans lesquels l'individu se sera retranché dans un lieu inaccessible.

Un médecin transporté sur place, qui n'aura pas pu examiner la personne, pourrait tout de même constater que cette dernière manifeste des troubles mentaux constituant un « danger imminent pour la sûreté des personnes ».

Il pourra également s'agir de cas dans lesquels le médecin aura vu la personne et constaté ses troubles, sans avoir pu l'examiner, en raison de l'agitation de cette dernière.

Les conditions n'étant pas réunies pour qu'il puisse rédiger un certificat en bonne et due forme, le médecin pourra tout de même transmettre au maire un avis attestant que la personne remplit les conditions susvisées.

### Quelles sont les exigences concernant la rédaction du certificat ou de l'avis médical ?

Les certificats et avis médicaux fondant l'arrêt du maire doivent être datés et signés.

En application de l'article R. 3213-3 du code de la santé publique, ils doivent être précis, motivés et dactylographiés.

Le certificat ou l'avis médical doit attester l'existence de troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Ces éléments doivent être le plus circonstanciés possible, afin que soit démontrée la nécessité de prononcer une mesure contrainte.

A cette fin, ce document doit :

- comporter la description de l'état mental du malade et son comportement : agitation, violence, délire, idées de suicide...
- insister sur les éléments cliniques démontrant la nécessité des soins et la dangerosité pour autrui (notamment ses proches), en rappelant l'urgence que soient prodigués des soins appropriés.
- permettre l'identification du médecin (cachet, n° d'inscription au répertoire « RPPS »,...)

(voir annexe I : modèle de certificat médical)

### **Quid du respect du secret médical ?**

Il n'y a aucune obligation que le certificat ou l'avis médical pose un réel diagnostic.

Cet avis médical étant destiné à des intervenants qui ne sont pas des professionnels de santé pour la plupart d'entre eux (services municipaux, services préfectoraux et de l'ARS, magistrats...), il est même déconseillé d'y faire figurer un diagnostic.

Le médecin rédacteur privilégiera une description factuelle, rédigée dans un vocable usuel, permettant d'éclairer le maire sur la dangerosité de l'individu.

Pour autant, ces certificats et avis médicaux, ainsi que les arrêtés qui se fonderont sur eux, comportent des mentions dont la divulgation pourrait être préjudiciable à la personne visée.

L'attention des services municipaux doit donc être attirée sur le respect du secret professionnel et la nécessité que ces documents ne soient transmis qu'aux seules personnes qui doivent en avoir connaissance pour assurer le bon déroulement de la procédure.

### **Qui rémunère le médecin certificateur ?**

Cette problématique a fait l'objet d'une réponse ministérielle aux termes de laquelle :

*« En théorie, la rémunération de l'intervention du praticien devrait être prise en charge par l'assurance maladie du patient concerné mais, le plus souvent, ce patient ne s'estimant pas malade ne voit aucune raison de payer la consultation d'un médecin qu'il n'a pas demandée. Dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'autorité devant prendre en charge les frais d'exams médicaux dans une telle situation, il appartient donc à l'autorité qui fait appel au praticien – en l'occurrence le maire – de le rémunérer »*

(Réponse écrite à la question n° 55402 posée le 18 janvier 2005 par M. le député Philippe COCHET, publiée au JO le 5 avril 2005, p. 3562).

## 2- Les droits du patient à respecter

### **L'exécution de l'arrêté doit-elle être précédée d'une procédure contradictoire ?**

Selon une règle générale de procédure administrative<sup>14</sup>, les décisions individuelles dites « défavorables » aux personnes visées doivent être précédées d'une procédure contradictoire.

Or, en tant que décisions de police administrative, attentatoires à la liberté d'aller et venir, les décisions prononçant des soins psychiatriques sans consentement relèvent en principe de ce régime juridique.

Mais la loi prévoit aussi que l'obligation de faire précéder les décisions défavorables d'une procédure contradictoire n'est pas applicable notamment:

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;
- aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière.

Or, il s'avère en pratique souvent difficile de recueillir des observations écrites préalables de la part d'une personne prise en charge en soins psychiatriques sans consentement.

Mais l'existence de l'urgence ou de circonstances exceptionnelles ne se présume pas : il doit être démontré en quoi les circonstances ont fait obstacle au déroulement de la procédure contradictoire.

---

<sup>14</sup> Prévues par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Les juridictions administratives ont d'ailleurs sanctionné à plusieurs reprises des mesures qui n'avaient pas été précédées d'une procédure contradictoire sans que n'aient été apportées de justifications par l'administration<sup>15</sup>.

Tirant les conséquences du contexte spécifique s'attachant à ce type de mesures, la loi du 5 juillet 2011 a prévu un dispositif d'information adapté en la matière.

L'article L. 3211-3 du code de la santé publique prévoit en effet désormais que le patient doit être informé le plus rapidement possible et d'une manière appropriée à son état de la décision ainsi que des raisons qui la motivent.

Concrètement, lorsqu'il n'aura pas été possible pour les services municipaux de remettre au patient l'arrêté en mains propres contre émargement, il faudra l'informer oralement de la mesure de soins et de ses motifs, puis en rendre compte par écrit.

Si cette information n'a pas pu être réalisée non plus avant que le patient ne soit pris en charge, il conviendra de rappeler au personnel assurant la prise en charge qu'il lui appartiendra de s'en charger.

En tout état de cause, ces obligations en termes d'information et de recueil des observations du patient ne doivent pas être négligées.

### **De quelles voies de recours dispose le patient ?**

Le patient peut saisir la commission départementale des soins psychiatriques, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ainsi que le juge des libertés et de la détention (JLD) afin qu'ils examinent la régularité de sa prise en charge<sup>16</sup>.

Il conviendra d'informer également le patient de ces voies de recours.

Il est à noter que la légalité de la prise en charge sans consentement et des arrêtés qui l'ont prescrite font l'objet d'une procédure de contrôle juridictionnel originale.

En effet, depuis le 1er janvier 2013, la légalité de ces arrêtés ne peut plus être contestée devant le juge administratif. C'est désormais exclusivement le juge judiciaire (notamment le JLD, saisi systématiquement) qui est chargé de contrôler non seulement le bien-fondé de la prise en charge, mais également la régularité des arrêtés.

Le respect de la régularité de la procédure doit faire l'objet de la plus grande vigilance.

En présence d'une irrégularité, si le JLD estime qu'il en est résulté une atteinte aux droits de la personne faisant l'objet des soins, il prononcera la mainlevée de la mesure<sup>17</sup>.

## 3- La prise en charge en pratique

### **Comment se déroule la prise en charge concrètement ?**

Réalisée dans l'intérêt du patient, la prise en charge peut toutefois nécessiter d'être effectuée sous la contrainte, s'agissant notamment de son transport à l'établissement de santé dans lequel il sera admis.

Il conviendra à cet égard, pour l'ensemble des intervenants, de faire preuve de tact et mesure.

Cette prise en charge incombe au personnel de l'établissement de santé qui accueillera le patient ou aux services médicaux d'urgence sollicités à cette fin.

<sup>15</sup> Pour une décision prononcée par le maire, voir l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel (CAA) de Lyon du 3 novembre 2011, n° 10LY01690 ; pour une admission préfectorale, voir notamment CAA Lyon, 9 juillet 2009, requête n° 07LY02624 ; CAA Versailles, 6 décembre 2011, n°10VE03978.

<sup>16</sup> Voir art. L. 3211-3 et L. 3211-12 du code de la santé publique.

<sup>17</sup> Voir notamment art. L. 3211-12-1 et L. 3216-1 du code de la santé publique.

Selon le contexte en présence, une intervention des forces de l'ordre pourra parfois aussi s'avérer nécessaire.

La qualité de cette prise en charge dépendra largement de la collaboration locale qui sera établie avec l'ensemble de ces intervenants.

A cet égard, une organisation planifiée en amont ne peut qu'être encouragée.

### **Peut-on pénétrer au domicile de la personne contre son gré pour qu'elle soit prise en charge (en fracturant la porte d'entrée...) ?**

Si les arrêtés prescrivant l'admission en soins psychiatriques sans consentement peuvent être exécutés sous la contrainte, cela n'implique pas que les autorités administratives ou les personnes chargées d'appliquer leurs décisions puissent pénétrer au domicile de l'intéressé contre son gré. En l'absence d'autorisation donnée par un juge, cela constituerait une violation de domicile.

Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'en cas de péril grave et imminent, qui serait par exemple encouru par d'autres personnes qui se trouveraient dans le domicile de l'intéressé<sup>18</sup>.

## 3- La coexistence des polices du maire

### **Quid de la police générale du maire ?**

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales prévoit également une compétence du maire en matière de troubles mentaux.

Il dispose en effet que la police municipale comprend notamment « *le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés* ».

Cette compétence de police générale appréhende un cadre plus large que les situations imposant la prise en charge en soins psychiatriques sans consentement.

Elle permet en effet au maire de prendre les mesures adaptées face aux diverses situations prévues.

Il n'en demeure pas moins qu'une prise en charge sans consentement, privative de liberté, ne pourra être ordonnée que lorsque les conditions prévues par l'article L. 3213-2 seront remplies.

De même, dès lors que l'on sera en présence de ces conditions (danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, dû à une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes), c'est la procédure prévue par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique qui devra être visée et mise en œuvre.

---

<sup>18</sup> A cet égard, voir Réponse ministérielle n°29813, JOAN Q 13 mars 2007.

## Annexe I Modèle de certificat médical

### « SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT »

(article L. 3213-2 du code de la santé publique)

Je soussigné(e).....

Docteur en médecine exerçant à .....

certifie avoir examiné ce jour

M, Mme .....

Né(e) le ..... à :.....

Domicilié(e) à :

Profession :

.....

et avoir constaté les troubles suivants :

*(description détaillée –sans diagnostic – des troubles et des circonstances dans lesquels ils se sont manifestés)*

.....

.....

.....

.....

J'atteste que les troubles mentaux présentés par M/Mme .....

représentent un danger imminent pour la sûreté des personnes et nécessitent son admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement, en application des dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

Fait à ..... le

(signature et cachet du médecin)

## Annexe II Modèle d'arrêté municipal

### ARRETE MUNICIPAL

#### PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE .....

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 ;

**VU** L'arrêté de délégation de signature du ...

**VU** le certificat médical en date du ..... établi par le Docteur.....

**CONSIDERANT** que M/Mme.....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant .....

*décrire les circonstances qui ont initié la procédure*

**CONSIDERANT** qu'il résulte du contenu du certificat médical du Docteur..., ...

**Option 1 :** « ...joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que M./Mme .... présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes »

**Option 2 :** « ...que...[reproduire le contenu du certificat ou de l'avis],

[ce contenu devant se conclure par la mention : « ces troubles mentaux manifestes constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes »]

**CONSIDERANT** que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires ;

### ARRETE

**Article 1** - Est ordonnée l'admission/la prise en charge en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de M. /Mme ... à ... [nom de l'établissement de santé et commune d'implantation]

**Article 2** : copie du présent arrêté sera adressée dans les 24 heures au plus tard au préfet de ....

**Article 3** : [le cas échéant : « Les forces de police/de gendarmerie et »] le directeur de [nom de l'établissement de santé] sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le tribunal de grande instance<sup>19</sup> de ...

Fait à...

Le ...

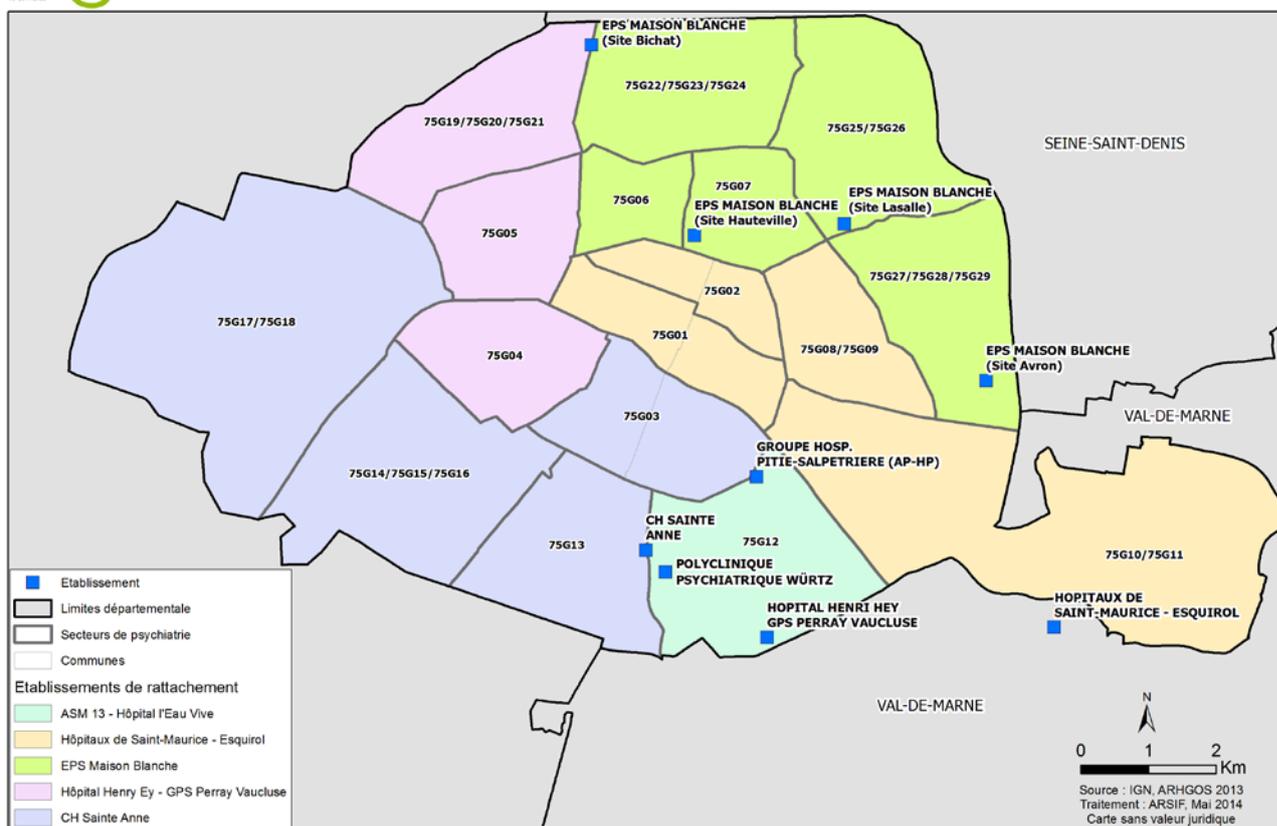
LE MAIRE,

<sup>19</sup> Par dérogation à la compétence des juridictions administratives pour connaître de la régularité des actes administratifs, l'art. L3216-1 du code de la santé publique prévoit en effet que la régularité des décisions prononçant la prise en charge en soins psychiatriques non consentis ne peut être contestée que devant le juge judiciaire. Ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

# Annexe III Secteur de rattachement par commune et établissement de santé de référence



L'offre en psychiatrie sectorielle à Paris : La prise en charge des adultes



### Secteurs et établissement de santé de rattachement par arrondissement parisien :

Arrondissement	Secteur psychiatrique	Etablissement de santé de rattachement
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	75G01-02	Hôpitaux de Saint-Maurice <i>(anciennement Esquirol)</i>
5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup>	75G03	Centre hospitalier Sainte-Anne
7 <sup>e</sup>	75G04	Groupe public de santé Perray-Vaucluse
8 <sup>e</sup>	75G05	Groupe public de santé Perray-Vaucluse
9 <sup>e</sup>	75G06	Hôpital Maison Blanche
10 <sup>e</sup>	75G07	Hôpital Maison Blanche
11 <sup>e</sup>	75G08/75G09	Hôpitaux de Saint-Maurice <i>(anciennement Esquirol)</i>
12 <sup>e</sup>	75G10/75G11	Hôpitaux de Saint-Maurice <i>(anciennement Esquirol)</i>
13 <sup>e</sup>	75G12	ASM 13
14 <sup>e</sup>	75G13	Centre hospitalier Sainte Anne
15 <sup>e</sup> (partie est – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G14	Centre hospitalier Sainte Anne
15 <sup>e</sup> (partie nord-ouest – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G15	Centre hospitalier Sainte Anne
15 <sup>e</sup> (partie sud-ouest – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G16	Centre hospitalier Sainte Anne
16 <sup>e</sup>	75G17/75G18	Centre hospitalier Sainte Anne
17 <sup>e</sup> (partie sud – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G19	Groupe public de santé Perray-Vaucluse
17 <sup>e</sup> (partie nord – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G20/75G21	Groupe public de santé Perray-Vaucluse
18 <sup>e</sup> (partie nord-ouest – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G22	Hôpital Maison Blanche
18 <sup>e</sup> (partie sud-ouest – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G23	Hôpital Maison Blanche
18 <sup>e</sup> (partie est – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G24	Hôpital Maison Blanche
19 <sup>e</sup> (partie nord – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G25	Hôpital Maison Blanche

19 <sup>e</sup> (partie sud – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G26	Hôpital Maison Blanche
20 <sup>e</sup> (partie nord-ouest – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G27	Hôpital Maison Blanche
20 <sup>e</sup> (partie nord-est – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G28	Hôpital Maison Blanche
20 <sup>e</sup> (partie sud – voir index des rues sur <a href="http://www.psycom.org">www.psycom.org</a> )	75G29	Hôpital Maison Blanche

**Remarque :** Les secteurs de psychiatrie parisiens ne coïncident pas tous avec les limites géographiques des arrondissements de la ville de Paris.

Le secteur correspondant à l'adresse d'un patient peut être identifié grâce à l'outil disponible à l'adresse internet suivante: <http://www.psycom.org/> (rubrique : « trouver une structure »).

Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone (standard)
<b>ASM 13 – Hopital de l'Eau Vive 6, avenue du Général de Gaulle 91450 SOISY-SUR-SEINE</b>	75G12	01 69 89 87 00
<b>Groupe public de santé (GPS) PERRAY VAUCLUSE 15 avenue de la Porte de Choisy 75013 PARIS</b>	75G04, 75G05, 75G19, 75G20-21	01 69 25 42 00
<b>Centre hospitalier SAINTE ANNE 1 rue Cabanis 75014 PARIS</b>	75G03, 75G13, 75G14, 75G15, 75G16, 75G17-18	01 45 65 80 00
<b>Hopital Maison Blanche Site Hauteville 24/26, rue d'Hauteville 75010 PARIS</b>	75G06 75G07	01 40 22 12 69

<b>Hopital Maison Blanche</b> <b>Site Bichat</b> <b>4, avenue de la Porte de Saint-Ouen</b> <b>75018 PARIS</b>	75G22 75G23 75G24	01 53 11 12 40
<b>Hopital Maison Blanche</b> <b>Site Lasalle</b> <b>10/14, rue du général Lasalle</b> <b>75019 PARIS</b>	75G25 75G26	01 80 96 55 00
<b>Hopital Maison Blanche</b> <b>Site Avron</b> <b>129, rue d'Avron</b> <b>75020 PARIS</b>	75G27 75G28 75G29	01 44 64 34 50
<b>Hôpitaux de Saint-Maurice</b> <b>(anciennement Esquirol)</b> <b>57, rue du Maréchal Leclerc</b> <b>94413 SAINT-MAURICE Cedex</b>	75G01-02 75G08-09 75G10-11	01 43 96 61 61

N.B. : pour rappel, lorsqu'une personne se trouvant sur le territoire de la ville de Paris semble manifestement souffrir de troubles mentaux et constituer un danger pour la sûreté des personnes, c'est vers le commissariat de police le plus proche qu'il convient de se tourner si l'imminence du danger est avérée. Il est également possible de formuler par écrit un signalement au Bureau des actions de santé mentale de la préfecture de police, situé 3, rue Cabanis à Paris 14<sup>e</sup>).

Standard de la préfecture de police: 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

## L'offre en psychiatrie sectorielle en Seine-et-Marne : La prise en charge des adultes



## Secteurs et établissement de santé de rattachement par commune de Seine-et-Marne

Commune	Secteur psychiatrique	Etablissement de santé de rattachement
ACHERES LA FORET	77G06	Nemours
AMILLIS	77G09	Coulommiers
AMPONVILLE	77G06	Nemours
ANDREZEL	77G01	Melun
ANNET SUR MARNE	77G13	Meaux
ARBONNE LA FORET	77G05	Nemours
ARGENTIERES	77G03	Melun
ARMENTIERES EN BRIE	77G12	Meaux
ARVILLE	77G06	Nemours
AUBEPIERRE OZOUER LE REPO	77G03	Melun
AUFFERVILLE	77G06	Nemours
AUGERS EN BRIE	77G08	Provins
AULNOY	77G09	Coulommiers
AVON	77G05	Nemours
BABY	77G08	Provins
BAGNEAUX SUR LOING	77G06	Nemours
BAILLY ROMAINVILLIERS	77G14	CH de Marne-la-Vallée
BALLOY	77G08	Provins
BANNOST VILLEGAGNON	77G08	Provins
BARBEY	77G07	Nemours
BARBIZON	77G05	Nemours
BARCY	77G11	Meaux
BASSEVELLE	77G12	Meaux
BAZOUCHES LES BRAY	77G08	Provins
BEAUCHERY ST MARTIN	77G08	Provins
BEAUMONT DU GATINAIS	77G06	Nemours
BEAUTHEIL	77G09	Coulommiers
BEAUVOIR	77G03	Melun
BELLOT	77G09	Coulommiers
BERNAY VILBERT	77G10	Coulommiers
BETON BAZOUCHES	77G08	Provins
BEZALLES	77G08	Provins
BLANDY	77G04	Melun
BLENNES	77G07	Nemours
BOIS LE ROI	77G05	Nemours
BOISDON	77G08	Provins
BOISSETTES	77G03	Melun
BOISSISE LA BERTRAND	77G02	Melun
BOISSISE LE ROI	77G04	Melun

BOISSY AUX CAILLES	77G06	Nemours
BOISSY LE CHATEL	77G09	Coulommiers
BOITRON	77G09	Coulommiers
BOMBON	77G03	Melun
BOUGLIGNY	77G06	Nemours
BOULANCOURT	77G06	Nemours
BOULEURS	77G10	Coulommiers
BOURRON MARLOTTE	77G06	Nemours
BOUTIGNY	77G10	Coulommiers
BRANSLES	77G06	Nemours
BRAY SUR SEINE	77G08	Provins
BREAU	77G03	Melun
BRIE COMTE ROBERT	77G01	Melun
BROU SUR CHANTEREINE	77G15	CH de Marne-la-Vallée
BURCY	77G06	Nemours
BUSSIERES	77G12	Meaux
BUSSY ST GEORGES	77G14	CH de Marne-la-Vallée
BUSSY ST MARTIN	77G14	CH de Marne-la-Vallée
BUTHIERS	77G06	Nemours
CANNES ECLUSES	77G07	Nemours
CARNETIN	77G14	CH de Marne-la-Vallée
CELY	77G05	Nemours
CERNEUX	77G08	Provins
CESSON	77G02	Melun
CESSOY EN MONTOIS	77G08	Provins
CHAILLY EN BIÈRE	77G05	Nemours
CHAILLY EN BRIE	77G09	Coulommiers
CHARENTREUX	77G06	Nemours
CHALAUTRE LA GRANDE	77G08	Provins
CHALAUTRE LA PETITE	77G08	Provins
CHALIFERT	77G14	CH de Marne-la-Vallée
CHALMAISON	77G08	Provins
CHAMBRY	77G11	Meaux
CHAMIGNY	77G12	Meaux
CHAMPAGNE SUR SEINE	77G07	Nemours
CHAMPDENEST	77G08	Provins
CHAMPDEUIL	77G02	Melun
CHAMPEAUX	77G03	Melun
CHAMPS SUR MARNE	77G16	CH de Marne-la-Vallée
CHANGIS SUR MARNE	77G12	Meaux
CHANTELOUP EN BRIE	77G14	CH de Marne-la-Vallée
CHARMENTRAY	77G13	Meaux

CHARNY	77G13	Meaux
CHARTRETTES	77G04	Melun
CHARTRONGES	77G09	Coulommiers
CHATEAU LANDON	77G06	Nemours
CHATEAUBLEAU	77G08	Provins
CHATENAY SUR SEINE	77G08	Provins
CHATENOY	77G06	Nemours
CHATILLON LA BORDE	77G04	Melun
CHATRES	77G10	Coulommiers
CHAUCONIN NEUFMONTIERS	77G11	Meaux
CHAUFFRY	77G09	Coulommiers
CHAUMES EN BRIE	77G10	Coulommiers
CHELLES	77G15	CH de Marne-la-Vallée
CHENOISE	77G08	Provins
CHENOU	77G06	Nemours
CHESSY	77G14	CH de Marne-la-Vallée
CHEVRAINVILLIERS	77G06	Nemours
CHEVRU	77G09	Coulommiers
CHEVRY COSSIGNY	77G01	Melun
CHEVRY EN SEREINE	77G07	Montereau
CHOISY EN BRIE	77G09	Coulommiers
CITRY	77G12	Meaux
CLAYE SOUILLY	77G13	Meaux
CLOS FONTAINE	77G03	Melun
COCHEREL	77G12	Meaux
COLLEGIEN	77G14	CH de Marne-la-Vallée
COMBS LA VILLE	77G01	Melun
COMPANS	77G13	Meaux
CONCHES SUR GONDOIRE	77G14	CH de Marne-la-Vallée
CONDE STE LIBIAIRE	77G10	Coulommiers
CONGIS SUR THEROUANNE	77G12	Meaux
COUBERT	77G01	Melun
COUILLY PONT AUX DAMES	77G10	Coulommiers
COULOMBS EN VALOIS	77G12	Meaux
COULOMMES	77G10	Coulommiers
COULOMMIERS	77G09	Coulommiers
COUPVRAY	77G14	CH de Marne-la-Vallée
COURCELLES EN BASSEE	77G07	Nemours
COURCHAMP	77G08	Provins
COURPALAY	77G10	Coulommiers
COURQUETAINE	77G10	Coulommiers
COURTACON	77G08	Provins

COURTOMER	77G03	Melun
COURTRY	77G15	CH de Marne-la-Vallée
COUTENCON	77G08	Provins
COUDEVROULT	77G10	Coulommiers
CRECY LA CHAPELLE	77G10	Coulommiers
CREGY LES MEAUX	77G11	Meaux
CREVECOEUR EN BRIE	77G10	Coulommiers
CRISENOY	77G03	Melun
CROISSY BEAUBOURG	77G16	CH de Marne-la-Vallée
CROUY SUR OURCQ	77G12	Meaux
CUCHARMOY	77G08	Provins
CUISY	77G12	Meaux
DAGNY	77G09	Coulommiers
DAMMARIE LES LYS	77G04	Melun
DAMMARTIN EN GOELE	77G12	Meaux
DAMMARTIN SUR TIGEAUX	77G10	Coulommiers
DAMP MART	77G14	CH de Marne-la-Vallée
DARVAULT	77G06	Nemours
DHUISY	77G12	Meaux
DIANT	77G07	Nemours
DONNEMARIE DONTILLY	77G08	Provins
DORMELLES	77G06	Nemours
DOUE	77G09	Coulommiers
DOUY LA RAMEE	77G12	Meaux
ECHOUBOULAINS	77G07	Nemours
ECUELLES	77G06	Nemours
EGLIGNY	77G08	Provins
EGREVILLE	77G06	Nemours
EMERAINVILLE	77G16	CH de Marne-la-Vallée
EPISY	77G06	Nemours
ESBLY	77G10	Coulommiers
ESMANS	77G07	Montereau
ETREPILLY	77G12	Meaux
EVERLY	77G08	Provins
EVRY GREGY SUR YERRE	77G01	Melun
FAREMOUTIERS	77G09	Coulommiers
FAVIERES	77G10	Coulommiers
FAY LES NEMOURS	77G06	Nemours
FERICY	77G04	Melun
FEROLLES ATTILLY	77G01	Melun
FERRIERES	77G14	CH de Marne-la-Vallée
FLAGY	77G07	Nemours

FLEURY EN BIERE	77G05	Nemours
FONTAINE FOURCHES	77G08	Provins
FONTAINE LE PORT	77G04	Melun
FONTAINEBLEAU	77G05	Nemours
FONTAINS	77G08	Provins
FONTENAILLES	77G03	Melun
FONTENAY TRESIGNY	77G10	Coulommiers
FORFRY	77G12	Meaux
FORGES	77G07	Nemours
FOUJU	77G03	Melun
FRESNES SUR MARNE	77G13	Meaux
FRETOY	77G08	Provins
FROMONT	77G06	Nemours
FUBLAINES	77G11	Meaux
GARENTREVILLE	77G06	Nemours
GASTINS	77G08	Provins
GERMIGNY L EVEQUE	77G11	Meaux
GERMIGNY SOUS COULOMBS	77G12	Meaux
GESVRES LE CHAPITRE	77G12	Meaux
GIREMOUTIERS	77G09	Coulommiers
GIRONVILLE	77G06	Nemours
GOUAIX	77G08	Provins
GOVERNES	77G14	CH de Marne-la-Vallée
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	77G03	Melun
GRAVON	77G08	Provins
GRESSY	77G13	Meaux
GRETZ ARMAINVILLIERS	77G10	Coulommiers
GREZ SUR LOING	77G06	Nemours
GRISY SUISNES	77G01	Melun
GRISY SUR SEINE	77G08	Provins
GUERARD	77G09	Coulommiers
GUERCHEVILLE	77G06	Nemours
GUERMANTES	77G14	CH de Marne-la-Vallée
GUIGNES	77G01	Melun
GURCY LE CHATEL	77G08	Provins
HAUTEFEUILLE	77G10	Coulommiers
HERICY	77G05	Nemours
HERME	77G08	Provins
HONDEVILLIERS	77G09	Coulommiers
ICHY	77G06	Nemours
ISLES LES MELDEUSES	77G12	Meaux
ISLES LES VILLENAY	77G11	Meaux

IVERNY	77G13	Meaux
JABLINES	77G13	Meaux
JAIGNES	77G12	Meaux
JAULNES	77G08	Provins
JOSSIGNY	77G14	CH de Marne-la-Vallée
JOUARRE	77G12	Meaux
JOUY LE CHATEL	77G08	Provins
JOUY SUR MORIN	77G09	Coulommiers
JUILLY	77G12	Meaux
JUTIGNY	77G08	Provins
LA BROSSE MONTCEAUX	77G07	Nemours
LA CELLE SUR MORIN	77G09	Coulommiers
LA CHAPELLE GAUTHIER	77G03	Melun
LA CHAPELLE IGER	77G10	Coulommiers
LA CHAPELLE LA REINE	77G06	Nemours
LA CHAPELLE MOUTILS	77G09	Coulommiers
LA CHAPELLE RABLAIS	77G08	Provins
LA CHAPELLE ST SULPICE	77G08	Provins
LA CROIX EN BRIE	77G08	Provins
LA FERTE GAUCHER	77G09	Coulommiers
LA FERTE SOUS JOUARRE	77G12	Meaux
LA GENEVRAYE	77G06	Nemours
LA GRANDE PAROISSE	77G07	Nemours
LA HAUTE MAISON	77G10	Coulommiers
LA HOUSSAYE EN BRIE	77G10	Coulommiers
LA MADELEINE SUR LOING	77G06	Nemours
LA ROCHETTE	77G04	Melun
LA TOMBE	77G08	Provins
LA TRETOIRE	77G09	Coulommiers
CH DE MARNE-LA-VALLÉE	77G14	CH de Marne-la-Vallée
LARCHANT	77G06	Nemours
LAVAL EN BRIE	77G07	Nemours
LE CHATELET EN BRIE	77G04	Melun
LE MEE SUR SEINE	77G03	Melun
LE MESNIL AMELOT	77G12	Meaux
LE PIN	77G15	CH de Marne-la-Vallée
LE PLESSIS AUX BOIS	77G13	Meaux
LE PLESSIS FEU AUSSOUX	77G10	Coulommiers
LE PLESSIS L EVEQUE	77G13	Meaux
LE PLESSIS PLACY	77G12	Meaux
LE VAUDOUE	77G06	Nemours
LECHELLE	77G08	Provins

LES CHAPELLES BOURBON	77G10	Coulommiers
LES ECRENNES	77G04	Melun
LES MARETS	77G08	Provins
LES ORMES SUR VOULZIE	77G08	Provins
LESCHEROLLES	77G09	Coulommiers
LESCHESES	77G13	Meaux
LESIGNY	77G01	Melun
LEUDON EN BRIE	77G09	Coulommiers
LIEUSAIN	77G01	Melun
LIMOGES FOURCHES	77G02	Melun
LISSY	77G02	Melun
LIVERDY EN BRIE	77G10	Coulommiers
LIVRY SUR SEINE	77G04	Melun
LIZINES	77G08	Provins
LIZY SUR OURCQ	77G12	Meaux
LOGNES	77G16	CH de Marne-la-Vallée
LONGPERRIER	77G12	Meaux
LONGUEVILLE	77G08	Provins
LORREZ LE BOCAGE PREAUX	77G07	Nemours
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	77G08	Provins
LUISETAINES	77G08	Provins
LUMIGNY NESLES ORMEAUX	77G10	Coulommiers
LUZANCY	77G12	Meaux
MACHAULT	77G07	Montereau
MAGNY LE HONGRE	77G14	CH de Marne-la-Vallée
MAINCY	77G03	Melun
MAISON ROUGE	77G08	Provins
MAISONCELLES EN BRIE	77G09	Coulommiers
MAISONCELLES EN GATINAIS	77G06	Nemours
MARCHEMORET	77G12	Meaux
MARCILLY	77G12	Meaux
MAREUIL LES MEAUX	77G11	Meaux
MARLES EN BRIE	77G10	Coulommiers
MAROLLES EN BRIE	77G09	Coulommiers
MAROLLES SUR SEINE	77G07	Nemours
MARY SUR MARNE	77G12	Meaux
MAUPERTHUIS	77G09	Coulommiers
MAUREGARD	77G12	Meaux
MAY EN MULTIEN	77G12	Meaux
MEAUX	77G11	Meaux
MEIGNEUX	77G08	Provins
MEILLERAY	77G09	Coulommiers

MELUN	77G03	Melun
MELZ SUR SEINE	77G08	Provins
MERY SUR MARNE	77G12	Meaux
MESSY	77G13	Meaux
MISY SUR YONNE	77G07	Nemours
MITRY MORY	77G13	Meaux
MOISENAY	77G04	Melun
MOISSY CRAMAYEL	77G02	Melun
MONDREVILLE	77G06	Nemours
MONS EN MONTOIS	77G08	Provins
MONTARLOT	77G06	Nemours
MONTCEAUX LES MEAUX	77G11	Meaux
MONTCEAUX LES PROVINS	77G08	Provins
MONTCOURT FROMONVILLE	77G06	Nemours
MONTDAUPHIN	77G09	Coulommiers
MONTENILS	77G09	Coulommiers
MONTEREAU FAUT YONNE	77G07	Nemours
MONTEREAU SUR LE JARD	77G03	Melun
MONTEVRAIN	77G14	CH de Marne-la-Vallée
MONTGE EN GOELE	77G12	Meaux
MONTHYON	77G12	Meaux
MONTIGNY LE GUESDIER	77G08	Provins
MONTIGNY LENCOURP	77G08	Provins
MONTIGNY SUR LOING	77G06	Nemours
MONTMACHOUX	77G07	Nemours
MONTOLIVET	77G09	Coulommiers
MONTRY	77G10	Coulommiers
MORET SUR LOING	77G05	Nemours
MORMANT	77G03	Melun
MORTCERF	77G10	Coulommiers
MORTERY	77G08	Provins
MOUROUX	77G09	Coulommiers
MOUSSEAUX LES BRAY	77G08	Provins
MOUSSY LE NEUF	77G12	Meaux
MOUSSY LE VIEUX	77G12	Meaux
MOUY SUR SEINE	77G08	Provins
NANDY	77G02	Melun
NANGIS	77G08	Provins
NANTEAU SUR ESSONNES	77G06	Nemours
NANTEAU SUR LUNAIN	77G06	Nemours
NANTEUIL LES MEAUX	77G11	Meaux
NANTEUIL SUR MARNE	77G12	Meaux

NANTOUILLET	77G13	Meaux
NEMOURS	77G06	Nemours
NEUFMOUTIERS EN BRIE	77G10	Coulommiers
NOISIEL	77G16	CH de Marne-la-Vallée
NOISY RUDIGNON	77G07	Nemours
NOISY SUR ECOLE	77G06	Nemours
NONVILLE	77G06	Nemours
NOYEN SUR SEINE	77G08	Provins
OBSONVILLE	77G06	Nemours
OCQUERRE	77G12	Meaux
OISSERY	77G12	Meaux
ORLY SUR MORIN	77G09	Coulommiers
ORMESSON	77G06	Nemours
OTHIS	77G12	Meaux
OZOIR LA FERRIERE	77G17	CH de Marne-la-Vallée
OZOUER LE VOULGIS	77G10	Coulommiers
PALEY	77G06	Nemours
PAMFOU	77G07	Nemours
PAROY	77G08	Provins
PASSY SUR SEINE	77G08	Provins
PECY	77G08	Provins
PENCHARD	77G11	Meaux
PERTHES	77G05	Nemours
PEZARCHES	77G10	Coulommiers
PIERRE LEVEE	77G12	Meaux
POIGNY	77G08	Provins
POINCY	77G11	Meaux
POLIGNY	77G06	Nemours
POMMEUSE	77G09	Coulommiers
POMPONNE	77G14	CH de Marne-la-Vallée
PONTAULT COMBAULT	77G17	CH de Marne-la-Vallée
PONTCARRE	77G17	CH de Marne-la-Vallée
PRECY SUR MARNE	77G13	Meaux
PRESLES EN BRIE	77G10	Coulommiers
PRINGY	77G04	Melun
PROVINS	77G08	Provins
PUISIEUX	77G12	Meaux
QUIERS	77G03	Melun
QUINCY VOISINS	77G10	Coulommiers
RAMPILLON	77G08	Provins
REAU	77G02	Melun
REBAIS	77G09	Coulommiers

RECLOSES	77G06	Nemours
REMAUVILLE	77G06	Nemours
REUIL EN BRIE	77G12	Meaux
ROISSY EN BRIE	77G17	CH de Marne-la-Vallée
ROUILLY	77G08	Provins
ROUVRES	77G12	Meaux
ROZAY EN BRIE	77G10	Coulommiers
RUBELLES	77G03	Melun
RUMONT	77G06	Nemours
RUPEREUX	77G08	Provins
SAACY SUR MARNE	77G12	Meaux
SABLONNIERES	77G09	Coulommiers
SAINTS	77G09	Coulommiers
SALINS	77G07	Nemours
SAMMERON	77G12	Meaux
SAMOIS SUR SEINE	77G05	Nemours
SAMOREAU	77G05	Nemours
SANCY	77G10	Coulommiers
SANCY LES PROVINS	77G08	Provins
SAVIGNY LE TEMPLE	77G02	Melun
SAVINS	77G08	Provins
SEINE PORT	77G02	Melun
SEPT SORTS	77G12	Meaux
SERRIS	77G14	CH de Marne-la-Vallée
SERVON	77G01	Melun
SIGNY SIGNETS	77G12	Meaux
SIGY	77G08	Provins
SIVRY COUNTRY	77G04	Melun
SOGNOLLES EN MONTOIS	77G08	Provins
SOIGNOLLES EN BRIE	77G01	Melun
SOISY BOUY	77G08	Provins
SOLERS	77G01	Melun
SOUPPES SUR LOING	77G06	Nemours
SOURDUN	77G08	Provins
ST ANGE LE VIEL	77G07	Nemours
ST AUGUSTIN	77G09	Coulommiers
ST AULDE	77G12	Meaux
ST BARTHELEMY	77G09	Coulommiers
ST BRICE	77G08	Provins
ST CYR SUR MORIN	77G09	Coulommiers
ST DENIS LES REBAIS	77G09	Coulommiers
ST FARGEAU PONTIERRY	77G04	Melun

ST FIACRE	77G10	Coulommiers
ST GERMAIN LAVAL	77G07	Nemours
ST GERMAIN LAXIS	77G03	Melun
ST GERMAIN SOUS DOUE	77G09	Coulommiers
ST GERMAIN SUR ECOLE	77G05	Nemours
ST GERMAIN SUR MORIN	77G10	Coulommiers
ST HILLIERS	77G08	Provins
ST JEAN LES DEUX JUMEAUX	77G12	Meaux
ST JUST EN BRIE	77G08	Provins
ST LEGER	77G09	Coulommiers
ST LOUP DE NAUD	77G08	Provins
ST MAMMES	77G07	Nemours
ST MARD	77G12	Meaux
ST MARS VIEUX MAISONS	77G08	Provins
ST MARTIN DES CHAMPS	77G09	Coulommiers
ST MARTIN DU BOSCHET	77G08	Provins
ST MARTIN EN BIERE	77G05	Nemours
ST MERY	77G03	Melun
ST MESMES	77G13	Meaux
ST OUEN EN BRIE	77G03	Melun
ST OUEN SUR MORIN	77G09	Coulommiers
ST PATHUS	77G12	Meaux
ST PIERRE LES NEMOURS	77G06	Nemours
ST REMY DE LA VANNE	77G09	Coulommiers
ST SAUVEUR LES BRAY	77G08	Provins
ST SAUVEUR SUR ECOLE	77G05	Nemours
ST SIMEON	77G09	Coulommiers
ST SOUPPLETS	77G12	Meaux
ST THIBAUT DES VIGNES	77G14	CH de Marne-la-Vallée
STE COLOMBE	77G08	Provins
TANCROU	77G12	Meaux
THENISY	77G08	Provins
THIEUX	77G12	Meaux
THOMERY	77G05	Nemours
THORIGNY SUR MARNE	77G14	CH de Marne-la-Vallée
THOURY FEROTTES	77G07	Nemours
TIGEAUX	77G10	Coulommiers
TORCY	77G16	CH de Marne-la-Vallée
TOUQUIN	77G10	Coulommiers
TOURNAN EN BRIE	77G10	Coulommiers
TOUSSON	77G06	Nemours
TREUZY LEVELAY	77G06	Nemours

TRILBARDOU	77G11	Meaux
TRILPORT	77G11	Meaux
TROCY EN MULTIEN	77G12	Meaux
URY	77G06	Nemours
USSY SUR MARNE	77G12	Meaux
VAIRES SUR MARNE	77G15	CH de Marne-la-Vallée
VALENCE EN BRIE	77G07	Nemours
VANVILLE	77G08	Provins
VARENNES SUR SEINE	77G07	Nemours
VARREDES	77G11	Meaux
VAUCOURTOIS	77G10	Coulommiers
VAUDOY EN BRIE	77G10	Coulommiers
VAUX LE PENIL	77G03	Melun
VAUX SUR LUNAIN	77G07	Nemours
VENDREST	77G12	Meaux
VEUEUX LES SABLONS	77G05	Nemours
VERDELOT	77G09	Coulommiers
VERNEUIL L ETANG	77G01	Melun
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	77G07	Nemours
VERT ST DENIS	77G02	Melun
VIEUX CHAMPAGNE	77G08	Provins
VIGNELY	77G11	Meaux
VILLE ST JACQUES	77G07	Nemours
VILLEBEON	77G06	Nemours
VILLECERF	77G06	Nemours
VILLEMARECHAL	77G06	Nemours
VILLEMAREUIL	77G10	Coulommiers
VILLEMER	77G06	Nemours
VILLENAUXE LA PETITE	77G08	Provins
VILLENEUVE LE COMTE	77G10	Coulommiers
VILLENEUVE LES BORDES	77G08	Provins
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	77G12	Meaux
VILLENEUVE ST DENIS	77G10	Coulommiers
VILLENEUVE SUR BELLOT	77G09	Coulommiers
VILLENY	77G11	Meaux
VILLEPARISIS	77G13	Meaux
VILLEROY	77G13	Meaux
VILLEVAUDE	77G15	CH de Marne-la-Vallée
VILLIERS EN BIERE	77G05	Nemours
VILLIERS SOUS GREZ	77G06	Nemours
VILLIERS ST GEORGES	77G08	Provins
VILLIERS SUR MORIN	77G10	Coulommiers

VILLIERS SUR SEINE	77G08	Provins
VILLUIS	77G08	Provins
VIMPELLES	77G08	Provins
VINANTES	77G12	Meaux
VINCY MANOEUVRE	77G12	Meaux
VOINSLES	77G10	Coulommiers
VOISENON	77G03	Melun
VOULANGIS	77G10	Coulommiers
VOULTON	77G08	Provins
VOULX	77G07	Nemours
VULAINES LES PROVINS	77G08	Provins
VULAINES SUR SEINE	77G05	Nemours
YEBLES	77G01	Melun

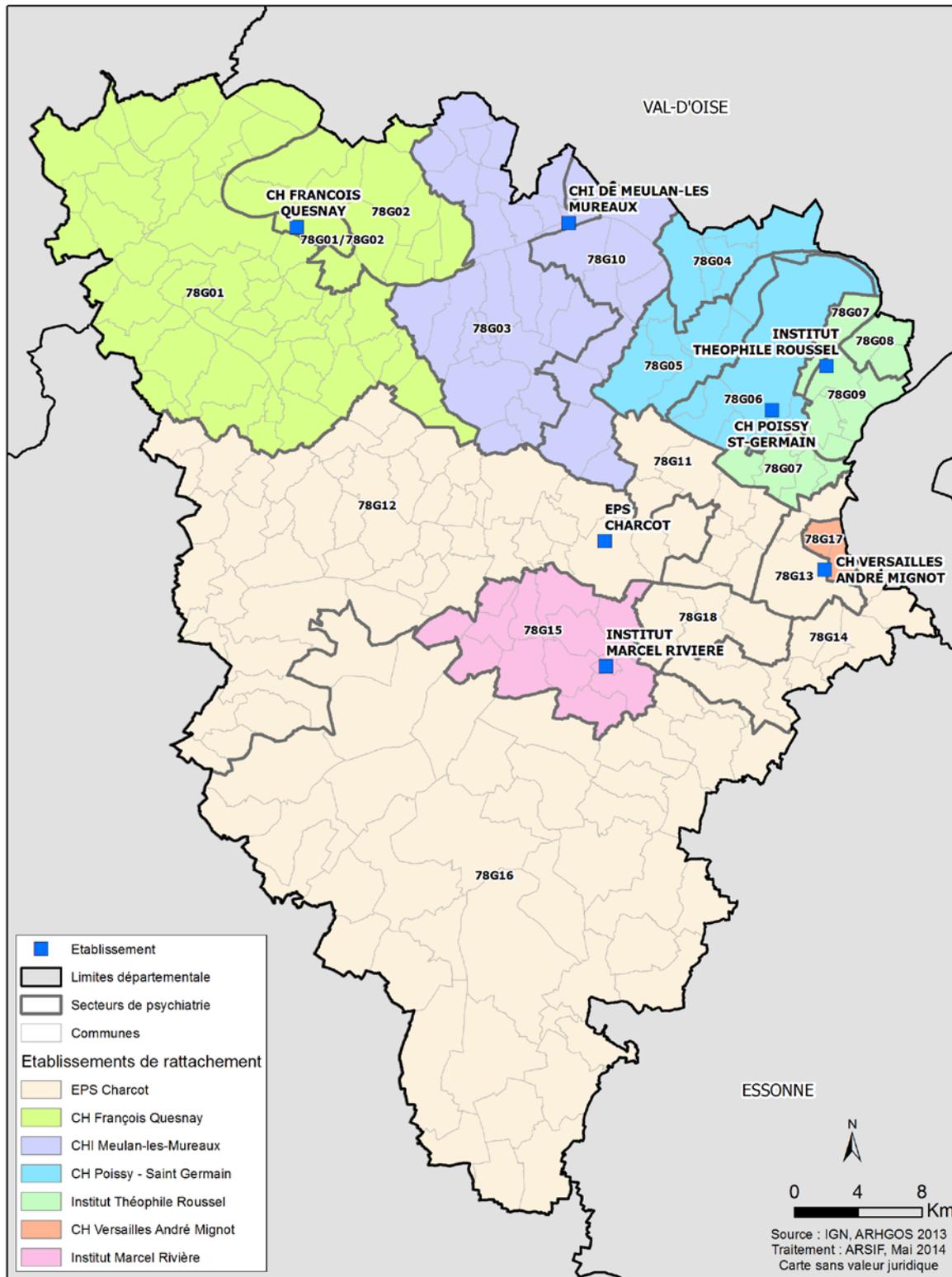
Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone
<b>Centre Hospitalier René Arbeltier</b> 4 rue Gabriel Péri 77527 COULOMMIERS Cedex	77G09 77G10	standard: 01 64 65 37 00 urgences: 01 64 65 39 98 admissions:01 64 65 37
<b>Centre Hospitalier de Marne-La-Vallée</b> 2-4, cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY	77G14 77G 15 77G 16 77G 17	01 61 10 61 10
<b>Centre hospitalier de Meaux</b> 6/8 rue St Fiacre - BP 218 77104 MEAUX Cedex	77G11 77G 12 77G 13	urgences: 01 64 35 39 80
<b>Centre Hospitalier Marc Jacquet</b> 2 rue Fréteau de Pény 77011 MELUN	77G01 77G02 77G03 77G04	01.64.71.60.00

<p><b>Centre Hospitalier de Nemours</b>  <b>15 rue des Chaudins</b>  <b>77796 NEMOURS Cedex</b></p>	<p>77G05  77G06  77G07</p>	<p>01.64.45.19.00</p>
<p><b>Centre Hospitalier Léon Binet</b>  <b>Route de Chalautre- BP 212</b>  <b>77488 PROVINS Cedex</b></p>	<p>77G08</p>	<p>01 64 60 40 00</p>

<b>CONTACTS UTILES</b>	<b>N° de téléphone</b>	<b>N° de fax</b>	<b>courriel</b>
<p>Agence Régionale de Santé (ARS)  Délégation territoriale de Seine-et-Marne 49-51 avenue Thiers  77000 MELUN</p>	<p>01 64 87 62 00  (standard – demander le bureau des soins psychiatriques sans consentement)</p>	<p>01 64 87 62 12</p>	<p>Ars-dt77-hospi-sous-contraite@ars.sante.fr)</p>
<p>Les nuits, week-end et les jours fériés :  <b>PREFECTURE</b>  <b>Standard</b></p>	<p>01 64 71 77 77</p>	<p>01.64.37.10.35</p>	<p>prefecture@seine-et-marne.gouv.fr</p>



## L'offre en psychiatrie sectorielle dans les Yvelines : La prise en charge des adultes



## Secteurs et établissement de santé de rattachement par commune des Yvelines

Commune	Secteur psychiatrique	Etablissement de santé de rattachement
ACHERES	78G05	Poissy - St Germain en Laye
ADAINVILLE	78G12	Charcot
AIGREMONT	78G06	Poissy - St Germain en Laye
ALLAINVILLE	78G16	Charcot
ANDELU	78G01	Mantes la Jolie
ANDRESY	78G04	Poissy - St Germain en Laye
ARNOUVILLE LES MANTES	78G01	Mantes la Jolie
AUBERGENVILLE	78G03	Meulan-les-Mureaux
AUFFARGIS	78G16	Charcot
AUFREVILLE BRASSEUIL	78G01	Mantes la Jolie
AULNAY SUR MAULDRE	78G03	Meulan-les-Mureaux
AUTEUIL	78G12	Charcot
AUTOUILLET	78G12	Charcot
BAILLY	78G11	Charcot
BAZAINVILLE	78G12	Charcot
BAZEMONT	78G03	Meulan-les-Mureaux
BAZOUCHES SUR GUYONNE	78G15	Institut National Marcel Rivière
BEHOUST	78G12	Charcot
BENNECOURT	78G01	Mantes la Jolie
BEYNES	78G12	Charcot
BLARU	78G01	Mantes la Jolie
BOINVILLE EN MANTOIS	78G01	Mantes la Jolie
BOINVILLE LE GAILLARD	78G16	Charcot
BOINVILLIERS	78G01	Mantes la Jolie
BOIS D ARCY	78G11	Charcot
BOISSETS	78G12	Charcot
BOISSY MAUVOISIN	78G01	Mantes la Jolie
BOISSY SANS AVOIR	78G12	Charcot
BONNELLES	78G16	Charcot
BONNIERES SUR SEINE	78G01	Mantes la Jolie
BOUAFLE	78G03	Meulan-les-Mureaux
BOUGIVAL	78G07	Théophile Roussel
BOURDONNE	78G12	Charcot
BREUIL BOIS ROBERT	78G01	Mantes la Jolie
BREVAL	78G01	Mantes la Jolie
BRUEIL EN VEXIN	78G03	Meulan-les-Mureaux
BUC	78G14	Charcot

BUHELAY	78G01	Mantes la Jolie
BULLION	78G16	Charcot
CARRIERES SOUS POISSY	78G05	Poissy - St Germain en Laye
CARRIERES SUR SEINE	78G09	Théophile Roussel
CERNAY LA VILLE	78G16	Charcot
CHAMBOURCY	78G06	Poissy - St Germain en Laye
CHANTELOUP LES VIGNES	78G04	Poissy - St Germain en Laye
CHAPET	78G10	Meulan-les-Mureaux
CHATEAUFORT	78G14	Charcot
CHATOU	78G09	Théophile Roussel
CHAUFOR LES BONNIERES	78G01	Mantes la Jolie
CHAVENAY	78G11	Charcot
CHEVREUSE	78G16	Charcot
CHOISEL	78G16	Charcot
CIVRY LA FORET	78G12	Charcot
CLAIREFONTAINE EN YVELINE	78G16	Charcot
COIGNIERES	78G15	Institut National Marcel Rivière
CONDE SUR VESGRE	78G12	Charcot
CONFLANS STE HONORINE	78G04	Poissy - St Germain en Laye
COURGENT	78G01	Mantes la Jolie
CRAVENT	78G01	Mantes la Jolie
CRESPIERES	78G10	Meulan-les-Mureaux
CROISSY SUR SEINE	78G09	Théophile Roussel
DAMMARTIN EN SERVE	78G01	Mantes la Jolie
DAMPIERRE EN YVELINES	78G16	Charcot
DANNEMARIE	78G12	Charcot
DAVRON	78G10	Meulan-les-Mureaux
DROCOURT	78G02	Mantes la Jolie
ECQUEVILLY	78G03	Meulan-les-Mureaux
ELANCOURT	78G15	Institut National Marcel Rivière
EMANCE	78G16	Charcot
EPONE	78G03	Meulan-les-Mureaux
EVECQUEMONT	78G10	Meulan-les-Mureaux
FAVRIEUX	78G01	Mantes la Jolie
FEUCHEROLLES	78G11	Charcot
FLACOURT	78G01	Mantes la Jolie
FLEXANVILLE	78G12	Charcot
FLINS NEUVE EGLISE	78G01	Mantes la Jolie

FLINS SUR SEINE	78G03	Meulan-les-Mureaux
FOLLAINVILLE DENNEMONT	78G02	Mantes la Jolie
FONTENAY LE FLEURY	78G11	Charcot
FONTENAY MAUVOISIN	78G01	Mantes la Jolie
FONTENAY ST PERE	78G02	Mantes la Jolie
FOURQUEUX	78G06	Poissy - St Germain en Laye
FRENEUSE	78G01	Mantes la Jolie
GAILLON SUR MONTCIENT	78G03	Meulan-les-Mureaux
GALLUIS	78G12	Charcot
GAMBAIS	78G12	Charcot
GAMBAISEUIL	78G16	Charcot
GARANCIERES	78G12	Charcot
GARGENVILLE	78G02	Mantes la Jolie
GAZERAN	78G16	Charcot
GOMMECOURT	78G01	Mantes la Jolie
GOUPILLIERES	78G12	Charcot
GOUSSONVILLE	78G01	Mantes la Jolie
GRANDCHAMP	78G12	Charcot
GRESSEY	78G12	Charcot
GROSROUVRE	78G12	Charcot
GUERNES	78G02	Mantes la Jolie
GUERVILLE	78G01	Mantes la Jolie
GUITRANCOURT	78G02	Mantes la Jolie
GUYANCOURT	78G18	Charcot
HARDRICOURT	78G03	Meulan-les-Mureaux
HARGEVILLE	78G12	Charcot
HERBEVILLE	78G03	Meulan-les-Mureaux
HERMERAY	78G16	Charcot
HOUDAN	78G12	Charcot
HOUILLES	78G08	Théophile Roussel
ISSOU	78G02	Mantes la Jolie
JAMBVILLE	78G03	Meulan-les-Mureaux
JEUFOSSE	78G01	Mantes la Jolie
JOUARS PONTCHARTRAIN	78G15	Institut National Marcel Rivière
JOUY EN JOSAS	78G14	Charcot
JOUY MAUVOISIN	78G01	Mantes la Jolie
JUMEAUVILLE	78G01	Mantes la Jolie
JUZIERS	78G03	Meulan-les-Mureaux
L ETANG LA VILLE	78G07	Théophile Roussel
LA BOISSIERE ECOLE	78G16	Charcot
LA CELLE LES BORDES	78G16	Charcot

LA CELLE ST CLOUD	78G13	Versailles
LA FALAISE	78G03	Meulan-les-Mureaux
LA HAUTEVILLE	78G12	Charcot
LA QUEUE LES YVELINES	78G12	Charcot
LA VERRIERE	78G15	Institut National Marcel Rivière
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	78G01	Mantes la Jolie
LAINVILLE	78G03	Meulan-les-Mureaux
LE CHESNAY	78G17	Versailles
LE MESNIL ST DENIS	78G15	Institut National Marcel Rivière
LE PECQ	78G06	Poissy - St Germain en Laye
LE PERRAY EN YVELINES	78G16	Charcot
LE PORT MARLY	78G07	Théophile Roussel
LE TARTRE GAUDRAN	78G12	Charcot
LE TERTRE ST DENIS	78G01	Mantes la Jolie
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	78G15	Institut National Marcel Rivière
LE VESINET	78G09	Théophile Roussel
LES ALLUETS LE ROI	78G10	Meulan-les-Mureaux
LES BREVIAIRES	78G16	Charcot
LES CLAYES SOUS BOIS	78G12	Charcot
LES ESSARTS LE ROI	78G16	Charcot
LES LOGES EN JOSAS	78G14	Charcot
LES MESNULS	78G15	Institut National Marcel Rivière
LES MUREAUX	78G10	Meulan-les-Mureaux
LEVIS ST NOM	78G15	Institut National Marcel Rivière
LIMAY	78G02	Mantes la Jolie
LIMETZ VILLEZ	78G01	Mantes la Jolie
LOMMOYE	78G01	Mantes la Jolie
LONGNES	78G01	Mantes la Jolie
LONGVILLIERS	78G16	Charcot
LOUVECIENNES	78G07	Théophile Roussel
MAGNANVILLE	78G01	Mantes la Jolie
MAGNY LES HAMEAUX	78G14	Charcot
MAISONS LAFFITTE	78G07	Théophile Roussel
MANTES LA JOLIE	78G01/78G02	Mantes la Jolie
MANTES LA VILLE	78G02	Mantes la Jolie
MARCQ	78G12	Charcot
MAREIL LE GUYON	78G15	Institut National Marcel Rivière

MAREIL MARLY	78G06	Poissy - St Germain en Laye
MAREIL SUR MAULDRE	78G03	Meulan-les-Mureaux
MARLY LE ROI	78G07	Théophile Roussel
MAULE	78G03	Meulan-les-Mureaux
MAULETTE	78G12	Charcot
MAURECOURT	78G04	Poissy - St Germain en Laye
MAUREPAS	78G15	Institut National Marcel Rivière
MEDAN	78G05	Poissy - St Germain en Laye
MENERVILLE	78G01	Mantes la Jolie
MERE	78G12	Charcot
MERICOURT	78G01	Mantes la Jolie
MESNIL LE ROI	78G07	Théophile Roussel
MEULAN	78G03	Meulan-les-Mureaux
MEZIERES SUR SEINE	78G03	Meulan-les-Mureaux
MEZY SUR SEINE	78G03	Meulan-les-Mureaux
MILLEMONT	78G12	Charcot
MILON LA CHAPELLE	78G16	Charcot
MITTAINVILLE	78G16	Charcot
MOISSON	78G01	Mantes la Jolie
MONDREVILLE	78G01	Mantes la Jolie
MONTAINVILLE	78G03	Meulan-les-Mureaux
MONTALET LE BOIS	78G03	Meulan-les-Mureaux
MONTCHAUVET	78G01	Mantes la Jolie
MONTESSON	78G09	Théophile Roussel
MONTFORT L AMAURY	78G15	Institut National Marcel Rivière
MONTIGNY LE BRETONNEUX	78G18	Charcot
MORAINVILLIERS	78G10	Meulan-les-Mureaux
MOUSSEUX SUR SEINE	78G01	Mantes la Jolie
MULCENT	78G01	Mantes la Jolie
NEAUPHLE LE CHATEAU	78G12	Charcot
NEAUPHLE LE VIEUX	78G12	Charcot
NEAUPHLETTE	78G01	Mantes la Jolie
NEZEL	78G03	Meulan-les-Mureaux
NOISY LE ROI	78G11	Charcot
OINVILLE SUR MONTCIENT	78G03	Meulan-les-Mureaux
ORCEMONT	78G16	Charcot
ORGERUS	78G12	Charcot
ORGEVAL	78G05	Poissy - St Germain en Laye

ORPHIN	78G16	Charcot
ORSONVILLE	78G16	Charcot
ORVILLIERS	78G12	Charcot
OSMOY	78G12	Charcot
PARAY DOUAVILLE	78G16	Charcot
PERDREAUVILLE	78G01	Mantes la Jolie
PLAISIR	78G12	Charcot
POIGNY LA FORET	78G16	Charcot
POISSY	78G05	Poissy - St Germain en Laye
PONTHEVRARD	78G16	Charcot
PORCHEVILLE	78G02	Mantes la Jolie
PORT VILLEZ	78G01	Mantes la Jolie
PRUNAY EN YVELINES	78G16	Charcot
PRUNAY LE TEMPLE	78G12	Charcot
RAIZEUX	78G16	Charcot
RAMBOUILLET	78G16	Charcot
RENNEMOULIN	78G11	Charcot
RICHEBOURG	78G12	Charcot
ROCHEFORT EN YVELINES	78G16	Charcot
ROCQUENCOURT	78G13	Versailles
ROLLEBOISE	78G01	Mantes la Jolie
ROSAY	78G01	Mantes la Jolie
ROSNY SUR SEINE	78G01	Mantes la Jolie
SAILLY	78G03	Meulan-les-Mureaux
SARTROUVILLE	78G08	Théophile Roussel
SAULX MARCHAIS	78G12	Charcot
SENLISSE	78G16	Charcot
SEPTEUIL	78G01	Mantes la Jolie
SOINDRES	78G01	Mantes la Jolie
SONCHAMP	78G16	Charcot
ST ARNOULT EN YVELINES	78G16	Charcot
ST CYR L ECOLE	78G11	Charcot
ST FORGET	78G16	Charcot
ST GERMAIN DE LA GRANGE	78G12	Charcot
ST GERMAIN EN LAYE	78G06	Poissy - St Germain en Laye
ST HILARION	78G16	Charcot
ST ILLIERS LA VILLE	78G01	Mantes la Jolie
ST ILLIERS LE BOIS	78G01	Mantes la Jolie
ST LAMBERT	78G16	Charcot
ST LEGER EN YVELINES	78G16	Charcot
ST MARTIN BRETHENCOURT	78G16	Charcot

ST MARTIN DES CHAMPS	78G12	Charcot
ST MARTIN LA GARENNE	78G02	Mantes la Jolie
ST NOM LA BRETECHE	78G11	Charcot
ST REMY L HONORE	78G15	Institut National Marcel Rivière
ST REMY LES CHEVREUSE	78G16	Charcot
STE MESME	78G16	Charcot
TACOIGNIERES	78G12	Charcot
TESSANCOURT SUR AUBETTE	78G10	Meulan-les-Mureaux
THIVERVAL GRIGNON	78G12	Charcot
THOIRY	78G12	Charcot
TILLY	78G12	Charcot
TOUSSUS LE NOBLE	78G14	Charcot
TRAPPES	78G18	Charcot
TRIEL SUR SEINE	78G04	Poissy - St Germain en Laye
VAUX SUR SEINE	78G10	Meulan-les-Mureaux
VELIZY VILLACOUBLAY	78G14	Charcot
VERNEUIL SUR SEINE	78G10	Meulan-les-Mureaux
VERNOUILLET	78G10	Meulan-les-Mureaux
VERSAILLES	78G13/78G17	Charcot/Versailles <sup>20</sup>
VERT	78G01	Mantes la Jolie
VICQ	78G12	Charcot
VIEILLE EGLISE YVELINES	78G16	Charcot
VILLENES SUR SEINE	78G05	Poissy - St Germain en Laye
VILLEPREUX	78G12	Charcot
VILLETTE	78G01	Mantes la Jolie
VILLIERS LE MAHIEU	78G12	Charcot
VILLIERS ST FREDERIC	78G12	Charcot
VIROFLAY	78G14	Charcot
VOISINS LE BRETONNEUX	78G14	Charcot

<sup>20</sup> Le territoire de la commune de Versailles est partagé entre le secteur 78G13, relevant du CH Charcot, et le secteur 78G17, relevant du CH de Versailles. L'identification du secteur dont relève chaque rue est indiquée p.40

Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone (standard)
<p><b>CH VERSAILLES - HOPITAL ANDRE MIGNOT RICHAUD</b> 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY Cedex</p>	<p>78G13 78G17</p>	<p>01 39 63 91 33</p>
<p><b>EPS CHARCOT</b> 30 rue Marc Laurent - BP 20 78373 PLAISIR Cedex</p>	<p>78G11 78G12 78G14 78G16 78G18</p>	<p>01 30 81 86 00</p>
<p><b>CHI MEULAN-LES MUREAUX</b> 1 rue du Fort 78250 MEULAN</p>	<p>78G03 78G10</p>	<p>01 30 91 85 00</p>
<p><b>CH FRANCOIS QUESNAY</b> 2, boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE</p>	<p>78G01 78G02</p>	<p>01 34 97 40 00</p>
<p><b>CH POISSY- SAINT GERMAIN</b> 10 rue du Champs Gaillard 78303 POISSY Cedex</p>	<p>78G04 78G05 78G06</p>	<p>01 39 27 40 50</p>
<p><b>INSTITUT THEOPHILE ROUSSEL</b> 1 rue Philippe Mithouard BP 71 78363 MONTESSON Cedex</p>	<p>78G07 78G08 78G09</p>	<p>01 30 86 38 38</p>
<p><b>INSTITUT MARCEL RIVIERE LA VERRIERE-BP 101</b> 78321 LE MESNIL-SAINT DENIS</p>	<p>78G15</p>	<p>01 39 38 77 00</p>

CONTACTS UTILES	N° de téléphone	N° de fax	courriel
Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation territoriale des Yvelines 143 bd de la Reine 78000 VERSAILLES	01 30 97 73 00 (standard – demander le bureau des soins psychiatriques sans consentement)	01 30 97 73 93	Ars-dt78-hosp-sous- contrainte@ars.sante.fr
Nuits, week-end et les jours fériés : PREFECTURE Standard	01.39.49.78.00	01 39 02 00 00	prefecture@yvelines.gouv.fr

----

## Identification du secteur dont relève chaque rue de Versailles

### Secteur 78G13 : EPS CHARCOT

Anatole France	Boileau	Coste
Abbé Rousseau (de l')	Borgnis-Desbordes	Delaunay
Albert Samain	Boulie (de la)	Deroisin
Albert Sarrault	Bourdonnais (des)	Deux-Portes (des)
Alexandre Bontemps	Carnot	Ducis
Angivillier (d')	Cathédrale (de la)	Duplessis
Angoulême (d')	Célestins (des)	Ecuries (impasse des)
Anjou (d')	Chancellerie (de la)	Edith (villa)
Armes (place d')	Chantiers (carrefour des)	Edmé Frémy
Artois (passage d')	Chantiers (des)	Edouard Charton
Assemblée-Nationale (de l')	Chantiers (impasse des)	Edouard Lefebvre
Auguste Holmes	Chaumière (de la)	Ermitage (cité de l')
Baillage (du)	Chemin de Fer (du)	Ermitage (de l')
Baillet-Reviron	Cheveau Légères (impasse )	Etang (impasse de l')
Bailly	Claude Perrault	Etats-Généraux (des)
Beauvau (de)	Clément Ader (avenue)	Eudore-Soulié
Benjamin Franklin	Colbert	Exelmans
Berthelot	Colonel de Bange (du)	Fontenay (de)
Berthier	Condé (du)	Foyer Versaillais (du)
Blanchisserie (impasse de)	Cordon (du)	Francine (place des)

Frères Coustou (des)	Missionnaire (des)	Roi (boulevard du)
Gabriel	Moine (des)	Royale
Gambetta (place)	Molière	Saint Anne
Gendarmes (impasse des)	Monseigneur Gibier	Saint Antoine (Boulevard)
Général de Gaulle	Montfleury	Saint Antoine (petite avenue)
Général Leclerc	Mouchy (de)	Saint Cloud (avenue de) jusqu'au 23
Geôle (impasse de)	Nattier (impasse)	Saint Cyr (route)
Girardon	Nepveu-Nord (avenue)	Sainte Adélaïde
Glaces (Grande Impasse des)	Nepveu-Notre-Dame	Sainte Famille
Glaces (Petite Impasse des)	Noailles (de)	Sainte Geneviève
Grands Chênes (Cité des)	Nouettes (des)	Sainte Sophie
Hameau Saint-Antoine	Nugesser et Coli (impasse)	Sainte Victoire
Hardy	Occident (de l')	Saint Henri (impasse)
Hasard	Orangerie (de l')	Saint Honoré
Henry de Régnier	Orient (de l')	Saint Julien
Hoche (rue)	Pain (au)	Saint Lazare
Hoche (place)	Paroisse (de la) jusqu'au n°47	Saint Louis
Indépendance Américaine (de l')	Passages (cité des)	Saint Louis (place)
Jean de la Fontaine	Peintre Lebrun (du)	Saint Louis (passage)
Jean Mermoz	Pétigny (de)	Saint Martin (porte)
Jenner (impasse)	Peupliers (allée des)	Saint Martin (rond-point)
Jeu de Paume (du)	Pierre Corneille	Saint Médéric
La Fayette (de)	Piere de Nolhac	Saint Michel
Lamartine	Pierre Migard	Salomon de Brosse
Lamôme (square à)	Ploix	Satory
La Quintinie	Pont Colbert (route du)	Satory (allée)
Legris (impasse)	Pont Colbert (square)	Satory (camp militaire)
Le Nôtre	Porchefontaine (avenue de)	Satory (grille de)
Le Roi (impasse)	Porcher (impasse)	Savoie (de)
Limoges (de)	Porte de Buc	Sceaux (avenue de)
Loi (place de la)	Porte Saint Antoine (de la)	Toulouse (impasse)
Louis-le-Vau	Pourvoierie (de la)	Toulouse (passage)
Louvois (avenue)	Racine	Tournelles (des)
Lulli (impasse)	Rameau	Trois passages (cité des)
Lyautey (place)	Raymond Poincaré (place)	Turenne (impasse)
Madame	Récollets (des)	Vautrait (du)
Mademoiselle (de)	Reine (boulevard de la) jusqu'au 97	Vergennes (de)
Marché-Neuf (rue du)	Reine (porte de la)	Victor-Hugo
Maréchal Galliéni (du)	Reine (impasse de la) jusqu'au 74	Vieux Versailles (du)
Maréchal Joffre (du)	Rémont	Villars (de)
Marly (de)	Réservoirs (des)	Yves le Coz
Maurepas	Robert de Cotte	Saint Bernard
Mazière	Rockfeller (avenue)	Patte d'Oie
Ménars		Pierre Curie

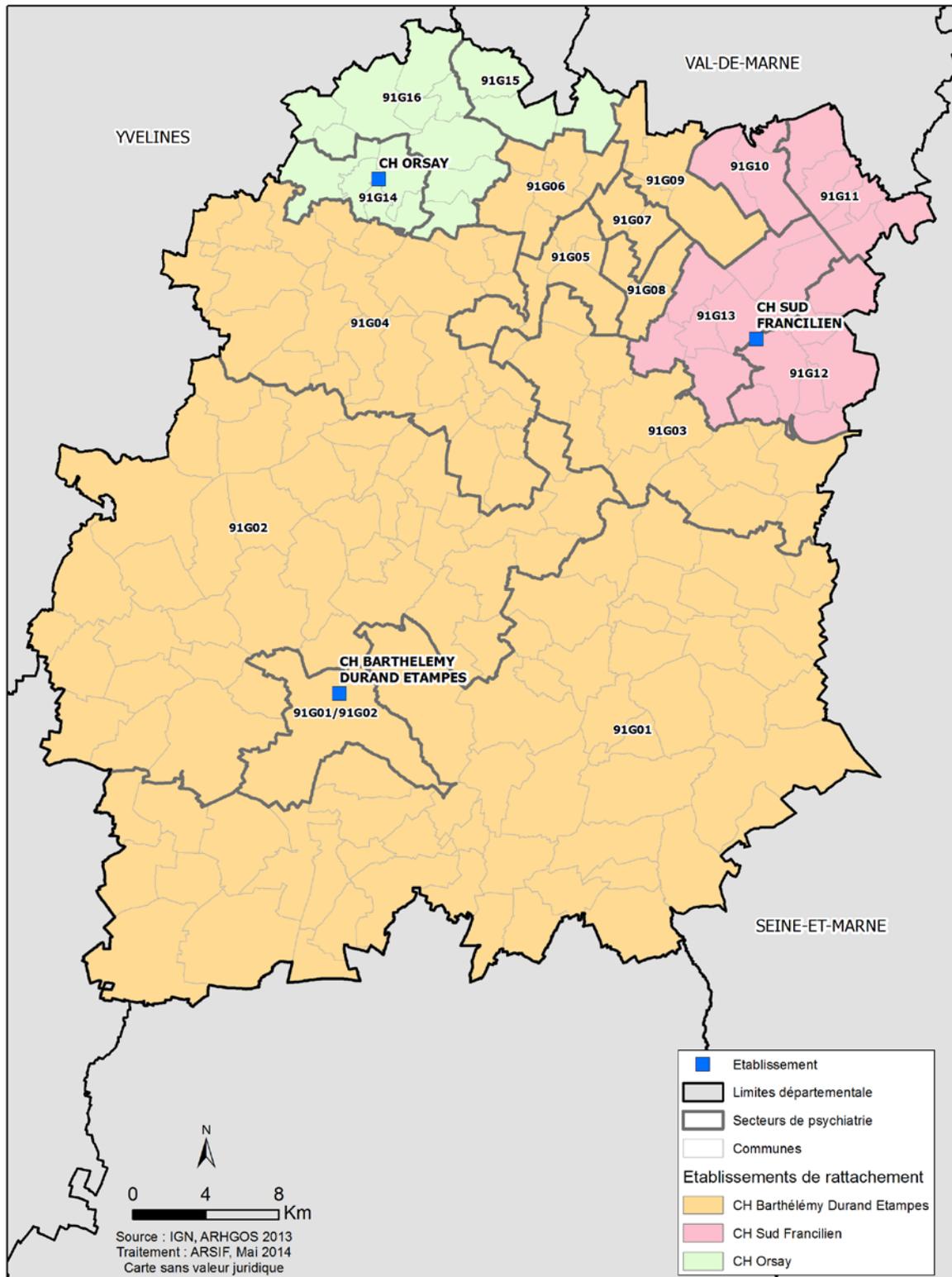
## Secteur 78G17 : CH VERSAILLES – HOPITAL ANDRE MIGNOT

Abbé de l'Epée	Chanoine Boyer (du)	Fragonard
Abel Lauvray	Charles Gounod	François Boucher
Adèle Hulot (impasse)	Charost (place)	François Le Moyne
Albert Joly	Chauchard (avenue)	Frères Keller (des)
Albert Quéro	Chevaliers (allée des)	Frères Narsy (des)
Albert Truffaut	Cisterciens (lotissement les)	Gabriel
Alexandre Lange	Clagny (impasse)	Gabriel Fauré (allée)
Alexandre 1 <sup>er</sup> de Yougoslavie (place)	Clagny Pershing (résidence)	Gardes-Royales (allée)
Alexis Fourcault	Claude Debussy	Général Mangin (avenue du)
Alliance (allée)	Closerie (allée de la)	Général Pershing (du)
Alliance (place)	Commerce (avenue du)	Georges Bizet
Amiral Serre (avenue de l')	Commerce (rond point du)	Georges Clémenceau
André Chenier	Concorde (de la)	Georges Guynemer
André Campra	Condamines (rond point des)	Georges Ville
Antoine Coypel	Danthiau	Gilbert de Guingand
Antoine Coysevox	Débarcadère (impasse du)	Glatigny (boulevard de)
Antoine Richard	Dr. P. Wapler (impasse du)	Glatigny (impasse de)
Artois	Dominos (passage des)	Grand Siècle (esplanade)
Arts (avenue des)	Dussieux	Hector Berlioz (allée)
Augustin Pajou	Ecole (de l')	Hélène Andrée
Auvergne (d')	Ecoles des Postes (de l')	Henri-le-Sidaner
Bazin	Edmé Bouchardon	Henri Simon
Béarn (de)	Edouard de Laboulaye (place)	Honoré de Balzac
Belvédère (chemin du)	Edouard Lalo	Horticulteurs (allée des)
Bernard de Jussieu	Elisabeth Brasseur (place)	Ile de France (de l')
Bernard de Jussieu (Gpe)	Emile Chabrier (place)	Isigny (place d')
Berry	Emile Cousin	Jacques Boyceau
Bonne Aventure (de la)	Emile Deschamps	Jacques Lemercier
Bonne Aventure (villa de la)	Ernestine	Jacques Lemercier (allée)
Bouchardon	Espérance (de l')	Jacquet (passage)
Bourgogne (de)	Etats-Unis (avenue des)	Janicule (chemin du)
Brèche (île de la)	Etienne le Hongre	Jardy (allée de )
Bretagne (de)	Etienne Mulot (impasse)	Jean-Baptiste Tuby
Butte de Picardie (impasse de)	Eudistes (avenue de )	Jean-François Chagrin
Capucines (allée de)	Eudistes (rond point)	Jean Houdon
Capucins (allée des)	Europe (avenue de l')	Jean Houdon (square)
Ceinture (de la)	Fausses-Reposes	Jacques Ibert (square)
Ceinture (ruelle de la)	Fausses-Reposes (chemin des)	Jean-Jaurès (avenue)
Cérès-et-de-Flore (allée de)	Fausses Reposes (carré des)	Jean Jouvenet
Champ Lagarde (résidence)	Ferme (impasse de la)	Jeanne d'Arc (passage)
Champ Lagarde (villa)	Fourcault-de-Pavant (avenue)	Jeanne d'Arc (square)

Jeu d'Echecs (passage du)	Montreuil (de)	Roche (passage)
Jeux Olympiques (bd des)	Nancy (de)	Royale (place)
Jouvencel	Normandie (avenue)	Royal Picardie (square)
Jules Massenet	Normandie (rond point)	Rueil (route de)
Jules Raulin	Paix (place de la )	Saint-Charles
La Bruyère	Parc de Clagny (du)	Saint-Charles (villa)
La Bruyère (allée)	Paris (avenue de )	Saint-Cloud (avenue de) à partir du n° 25
Lacordaire	Paroisse (de la ) à partir du n° 49	Saint-Fiacre
Léo Delibes	Pasteur	Saint-Nicolas
Léon Gatin (impasse)	Père Salome (place)	Saint-Pierre (passage)
Lesseps (bd de)	Petits-Bois (allée)	Saint-Simon
Louis Hervé	Petits-Bois (des)	Saint-Symphorien
Louis XIV (place)	Petit-Pont (allée du)	Saint-Symphorien (place)
Louvre (avenue du)	Philippe de Dangeau	Saint-Symphorien (impasse)
Magenta	Pierre Berland	Saint-Symphorien (villa)Saladin (passage)
Magenta (impasse)	Pierre Bertin	Sans Souci (résidence)
Mansart	Pierre de Coubertin (allée)	Solférino
Marché-Notre-Dame (place du)	Pierre-Curie	Thiers (place)
Maréchal de Lattre de Tassigny (du)	Pierre Lescot	Toulon (de)
Maréchal Douglas Haig (du)	Pilâtre de Rozier (passage)	Touraine (place de)
Maréchal Foch (du)	Porte Verte (carré de la)	Tranquillité (avenue de la)
Maréchal Franchet d'Espérey (avenue)	Porte Verte (boulevard de la)	Traversière
Maréchal Juin (avenue du)	Prés-aux-Bois (des)	Union (de l')
Marguerite (impasse)	Progrès (du)	Vauban
Marie-Antoinette Charpentier	Provence (de)	Vauban (résidence)
Marie-Henriette	Refuge (du)	Védi-Saint –Charles (passage)
Maurice Dormann (allée)	Refuge (Petite rue du)	Vénézia (promenade)
Maye (avenue de la)	Reine (blvd de la) à partir du n° 99	Verdun (de)
Metz (de)	Reine (Imp. de la) à partir du n° 76	Versailles-Royal (résidence)
Michel Richard Delalande	Reine (villa de la)	Victor Bart
Mignot André (place)	Remilly	Villeneuve l'Etang (avenue de)
Mirabeau (avenue)	République (boulevard de la)	
Mona Lisa (promenade)	Richard Mique	
Montbauron	Richard Mique (résidence)	
Montebello	Richaud	
	Robert Denis (place)	



## L'offre en psychiatrie sectorielle dans l'Essonne : La prise en charge des adultes



## Secteurs et établissement de santé de rattachement par commune de l'Essonne

Commune	Secteur psychiatrique	Etablissement de santé de rattachement
ABBEVILLE LA RIVIERE	91G01	Barthélémy Durand
ANGERVILLE	91G01	Barthélémy Durand
ANGERVILLIERS	91G02	Barthélémy Durand
ARPAJON	91G04	Barthélémy Durand
ARRANCOURT	91G01	Barthélémy Durand
ATHIS MONS	91G09	Barthélémy Durand
AUTHON LA PLAINE	91G02	Barthélémy Durand
AUVERNAUX	91G03	Barthélémy Durand
AUVERS ST GEORGES	91G02	Barthélémy Durand
AVRAINVILLE	91G04	Barthélémy Durand
BALLAINVILLIERS	91G06	Barthélémy Durand
BALLANCOURT SUR ESSONNE	91G01	Barthélémy Durand
BAULNE	91G01	Barthélémy Durand
BIEVRES	91G16	Orsay
BLANDY	91G01	Barthélémy Durand
BOIGNEVILLE	91G01	Barthélémy Durand
BOIS HERPIN	91G01	Barthélémy Durand
BOISSY LA RIVIERE	91G01	Barthélémy Durand
BOISSY LE CUTTE	91G01	Barthélémy Durand
BOISSY LE SEC	91G02	Barthélémy Durand
BOISSY SOUS ST YON	91G02	Barthélémy Durand
BONDOUFLE	91G13	Evry
BOULLAY LES TROUX	91G04	Barthélémy Durand
BOURAY SUR JUINE	91G02	Barthélémy Durand
BOUSSY ST ANTOINE	91G11	Corbeil Essonnes
BOUTERVILLIERS	91G02	Barthélémy Durand
BOUTIGNY SUR ESSONNE	91G01	Barthélémy Durand
BOUVILLE	91G01	Barthélémy Durand
BRETIGNY SUR ORGE	91G03	Barthélémy Durand
BREUILLET	91G02	Barthélémy Durand
BREUX JOUY	91G02	Barthélémy Durand
BRIERES LES SCELLES	91G02	Barthélémy Durand
BRIIS SOUS FORGES	91G04	Barthélémy Durand
BROUY	91G01	Barthélémy Durand
BRUNOY	91G11	Corbeil Essonnes
BRUYERES LE CHATEL	91G04	Barthélémy Durand
BUNO BONNEVAUX	91G01	Barthélémy Durand
BURES SUR YVETTE	91G14	Orsay

CERNY	91G01	Barthélémy Durand
CHALO ST MARS	91G02	Barthélémy Durand
CHALOU MOULINEUX	91G01	Barthélémy Durand
CHAMARANDE	91G02	Barthélémy Durand
CHAMPCUEIL	91G01	Barthélémy Durand
CHAMPLAN	91G06	Barthélémy Durand
CHAMPMOTTEUX	91G01	Barthélémy Durand
CHATIGNONVILLE	91G02	Barthélémy Durand
CHAUFFOUR LES ETRECHY	91G02	Barthélémy Durand
CHEPTAINVILLE	91G04	Barthélémy Durand
CHEVANNES	91G03	Barthélémy Durand
CHILLY MAZARIN	91G06	Barthélémy Durand
CONGERVILLE THIONVILLE	91G01	Barthélémy Durand
CORBEIL ESSONNES	91G12	Corbeil Essonnes
CORBREUSE	91G02	Barthélémy Durand
COURANCES	91G01	Barthélémy Durand
COURCOURONNES	91G13	Evry
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	91G01	Barthélémy Durand
COURSON MONTELOUP	91G04	Barthélémy Durand
CROSNE	91G10	Corbeil Essonnes
D HUISON LONGUEVILLE	91G01	Barthélémy Durand
DANNEMOIS	91G01	Barthélémy Durand
DOURDAN	91G02	Barthélémy Durand
DRAVEIL	91G09	Barthélémy Durand
ECHARCON	91G03	Barthélémy Durand
EGLY	91G04	Barthélémy Durand
EPINAY SOUS SENART	91G11	Corbeil Essonnes
EPINAY SUR ORGE	91G05	Barthélémy Durand
ESTOUCHES	91G01	Barthélémy Durand
ETAMPES	91G01/91G02	Barthélémy Durand
ETIOLLES	91G13	Evry
ETRECHY	91G02	Barthélémy Durand
EVRY	91G13	Evry
FLEURY MEROGIS	91G08	Barthélémy Durand
FONTAINE LA RIVIERE	91G01	Barthélémy Durand
FONTENAY LE VICOMTE	91G03	Barthélémy Durand
FONTENAY LES BRIIS	91G04	Barthélémy Durand
FORGES LES BAINS	91G04	Barthélémy Durand
GIF SUR YVETTE	91G14	Orsay
GIRONVILLE SUR ESSONNE	91G01	Barthélémy Durand
GOMETZ LA VILLE	91G04	Barthélémy Durand
GOMETZ LE CHATEL	91G04	Barthélémy Durand

GRIGNY	91G08	Barthélémy Durand
GUIBEVILLE	91G04	Barthélémy Durand
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	91G01	Barthélémy Durand
GUILLERVAL	91G01	Barthélémy Durand
IGNY	91G16	Orsay
ITTEVILLE	91G01	Barthélémy Durand
JANVILLE SUR JUINE	91G02	Barthélémy Durand
JANVRY	91G04	Barthélémy Durand
JUVISY SUR ORGE	91G09	Barthélémy Durand
LA FERTE ALAIS	91G01	Barthélémy Durand
LA FORET LE ROI	91G02	Barthélémy Durand
LA FORET STE CROIX	91G01	Barthélémy Durand
LA NORVILLE	91G04	Barthélémy Durand
LA VILLE DU BOIS	91G04	Barthélémy Durand
LARDY	91G02	Barthélémy Durand
LE COUDRAY MONTCEAUX	91G03	Barthélémy Durand
LE PLESSIS PATE	91G03	Barthélémy Durand
LE VAL ST GERMAIN	91G02	Barthélémy Durand
LES GRANGES LE ROI	91G02	Barthélémy Durand
LES MOLIERES	91G04	Barthélémy Durand
LES ULIS	91G14	Orsay
LEUDEVILLE	91G03	Barthélémy Durand
LEUVILLE SUR ORGE	91G03	Barthélémy Durand
LIMOURS	91G04	Barthélémy Durand
LINAS	91G05	Barthélémy Durand
LISSES	91G13	Évry
LONGJUMEAU	91G06	Barthélémy Durand
LONGPONT SUR ORGE	91G05	Barthélémy Durand
MAISSE	91G01	Barthélémy Durand
MARCOUSSIS	91G04	Barthélémy Durand
MAROLLES EN BEAUCE	91G01	Barthélémy Durand
MAROLLES EN HUREPOIX	91G02	Barthélémy Durand
MASSY	91G15	Orsay
MAUCHAMPS	91G02	Barthélémy Durand
MENNECY	91G03	Barthélémy Durand
MEREVILLE	91G01	Barthélémy Durand
MEROBERT	91G02	Barthélémy Durand
MESPUITS	91G01	Barthélémy Durand
MILLY LA FORET	91G01	Barthélémy Durand
MOIGNY SUR ECOLE	91G01	Barthélémy Durand
MONDEVILLE	91G01	Barthélémy Durand
MONNERVILLE	91G01	Barthélémy Durand

MONTGERON	91G10	Corbeil Essonnes
MONTLHERY	91G04	Barthélémy Durand
MORANGIS	91G06	Barthélémy Durand
MORIGNY CHAMPIGNY	91G01	Barthélémy Durand
MORSANG SUR ORGE	91G08	Barthélémy Durand
MORSANG SUR SEINE	91G12	Corbeil Essonnes
NAINVILLE LES ROCHES	91G01	Barthélémy Durand
NOZAY	91G04	Barthélémy Durand
OLLAINVILLE	91G04	Barthélémy Durand
ONCY SUR ECOLE	91G01	Barthélémy Durand
ORMOY	91G03	Barthélémy Durand
ORMOY LA RIVIERE	91G01	Barthélémy Durand
ORSAY	91G14	Orsay
ORVEAU	91G01	Barthélémy Durand
PALaiseau	91G16	Orsay
PARAY VIEILLE POSTE	91G09	Barthélémy Durand
PECQUEUSE	91G04	Barthélémy Durand
PLESSIS ST BENOIST	91G02	Barthélémy Durand
PRUNAY SUR ESSONNE	91G01	Barthélémy Durand
PUISELET LE MARAIS	91G01	Barthélémy Durand
PUSSAY	91G01	Barthélémy Durand
QUINCY SOUS SENART	91G11	Corbeil Essonnes
RICHARVILLE	91G02	Barthélémy Durand
RIS ORANGIS	91G13	Evry
ROINVILLE	91G02	Barthélémy Durand
ROINVILLIERS	91G01	Barthélémy Durand
SACLAS	91G01	Barthélémy Durand
SACLAY	91G16	Orsay
SAINTRY SUR SEINE	91G12	Corbeil Essonnes
SAULX LES CHARTREUX	91G06	Barthélémy Durand
SAVIGNY SUR ORGE	91G07	Barthélémy Durand
SERMAISE	91G02	Barthélémy Durand
SOISY SUR ECOLE	91G01	Barthélémy Durand
SOISY SUR SEINE	91G13	Evry
SOUZY LA BRICHE	91G02	Barthélémy Durand
ST AUBIN	91G16	Orsay
ST CHERON	91G02	Barthélémy Durand
ST CYR LA RIVIERE	91G01	Barthélémy Durand
ST CYR SOUS DOURDAN	91G02	Barthélémy Durand
ST GERMAIN LES ARPAJON	91G04	Barthélémy Durand
ST GERMAIN LES CORBEIL	91G12	Corbeil Essonnes
ST HILAIRE	91G02	Barthélémy Durand

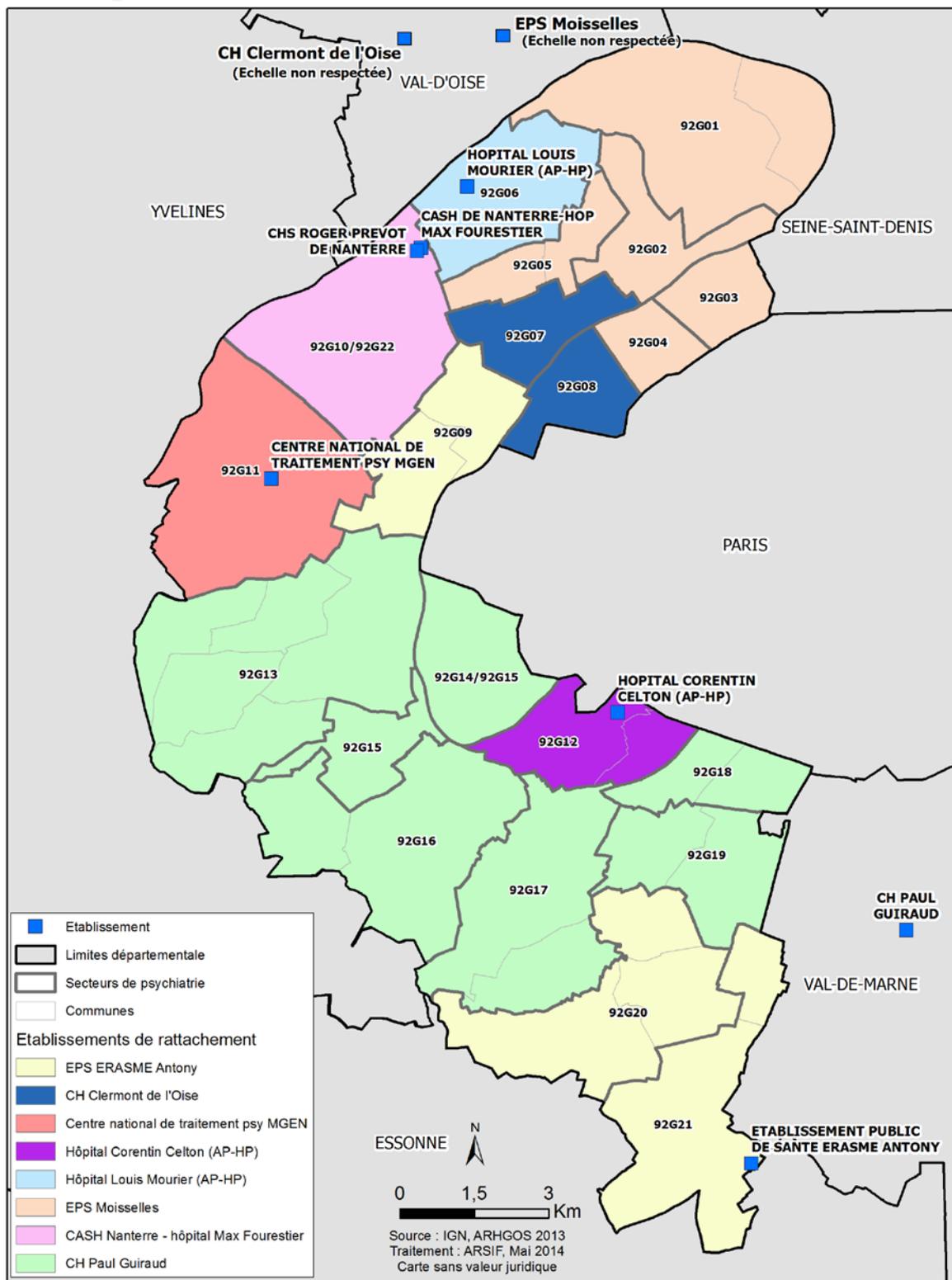
ST JEAN DE BEAUREGARD	91G04	Barthélémy Durand
ST MAURICE MONTCOURONNE	91G02	Barthélémy Durand
ST MICHEL SUR ORGE	91G03	Barthélémy Durand
ST PIERRE DU PERRY	91G12	Corbeil Essonnes
ST SULPICE DE FAVIERES	91G02	Barthélémy Durand
ST VRAIN	91G02	Barthélémy Durand
ST YON	91G02	Barthélémy Durand
STE ESCOBILLE	91G02	Barthélémy Durand
STE GENEVIEVE DES BOIS	91G05	Barthélémy Durand
TIGERY	91G12	Corbeil Essonnes
TORFOU	91G02	Barthélémy Durand
VALPUISEAUX	91G01	Barthélémy Durand
VARENNES JARCY	91G11	Corbeil Essonnes
VAUGRIGNEUSE	91G04	Barthélémy Durand
VAUHALLAN	91G16	Orsay
VAYRES SUR ESSONNE	91G01	Barthélémy Durand
VERRIERES LE BUISSON	91G15	Orsay
VERT LE GRAND	91G03	Barthélémy Durand
VERT LE PETIT	91G03	Barthélémy Durand
VIDELLES	91G01	Barthélémy Durand
VIGNEUX SUR SEINE	91G10	Corbeil Essonnes
VILLABE	91G12	Corbeil Essonnes
VILLEBON SUR YVETTE	91G16	Orsay
VILLECONIN	91G02	Barthélémy Durand
VILLEJUST	91G16	Orsay
VILLEMORISON SUR ORGE	91G05	Barthélémy Durand
VILLENEUVE SUR AUVERS	91G02	Barthélémy Durand
VILLIERS LE BACLE	91G16	Orsay
VILLIERS SUR ORGE	91G05	Barthélémy Durand
VIRY CHATILLON	91G07	Barthélémy Durand
WISSOUS	91G15	Orsay
YERRES	91G11	Corbeil Essonnes

Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone (standard)
<p><b>CH SUD FRANCILIEN</b>  <b>59 Bld Henri Dunant</b>  <b>91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex</b></p>	<p>91G10            91G11            91G12            91G13</p>	<p>01.61.69.61.69</p>
<p><b>EPS BARTHELEMY DURAND</b>  <b>Avenue du 8 mai 1945</b>  <b>B.P. 69</b>  <b>91152 ÉTAMPES Cedex</b></p>	<p>91G01            91G02            91G03            91G04            91G05            91G06            91G07            91G08            91G09</p>	<p>01 69 92 52 52</p>
<p><b>CH ORSAY</b>  <b>4 Place du Général Leclerc BP 27</b>  <b>91400 ORSAY</b></p>	<p>91G14            91G15            91G16</p>	<p>01 69 29 75 75</p>

<b>CONTACTS UTILES</b>	<b>N° de téléphone</b>	<b>N° de fax</b>	<b>courriel</b>
Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de l'Essonne 6/8 rue Prométhée  91000 - Evry	01 69 36 71 71 (standard – demander le bureau des soins psychiatriques sans consentement)		Ars-idf-dt91-soins- psychiatriques@ars.sante.fr
La nuit, le week-end et les jours fériés : PREFECTURE Standard :	01.69.91.91.91		prefecture@essonne.gouv.fr



## L'offre en psychiatrie sectorielle dans les Hauts-de-Seine : La prise en charge des adultes



## Secteurs et établissement de santé de rattachement par commune des Hauts-de-Seine

Commune	Secteur psychiatrique	Etablissement de santé de rattachement
ANTONY	92G21	EPS ERASME Antony
ASNIERES SUR SEINE	92G02	EPS ROGER PREVOT MOISSELLES
BAGNEUX	92G19	Paul Guiraud
BOIS COLOMBES	92G05	EPS ROGER PREVOT MOISSELLES
BOULOGNE BILLANCOURT	92G14/92G15	Paul Guiraud
BOURG LA REINE	92G21	EPS ERASME Antony
CHATENAY MALABRY	92G20	EPS ERASME Antony
CHATILLON	92G19	Paul Guiraud
CHAVILLE	92G16	Paul Guiraud
CLAMART	92G17	Paul Guiraud
CLICHY	92G03	EPS ROGER PREVOT MOISSELLES
COLOMBES	92G06	Louis Mourier
COURBEVOIE	92G07	CHI Clermont de l'Oise
FONTENAY AUX ROSES	92G20	EPS ERASME Antony
GARCHES	92G13	Paul Guiraud
GENNEVILLIERS	92G01	EPS ROGER PREVOT MOISSELLES
ISSY LES MOULINEAUX	92G12	HOPITAL CORENTIN CELTON
LA GARENNE COLOMBES	92G05	EPS ROGER PREVOT MOISSELLES
LE PLESSIS ROBINSON	92G17	Paul Guiraud
LEVALLOIS PERRET	92G04	EPS ROGER PREVOT MOISSELLES
MALAKOFF	92G18	Paul Guiraud
MARNES LA COQUETTE	92G13	Paul Guiraud
MEUDON	92G16	Paul Guiraud
MONTRouGE	92G18	Paul Guiraud
NANTERRE	92G10/92G22	Nanterre
NEUILLY SUR SEINE	92G08	CHI Clermont de l'Oise

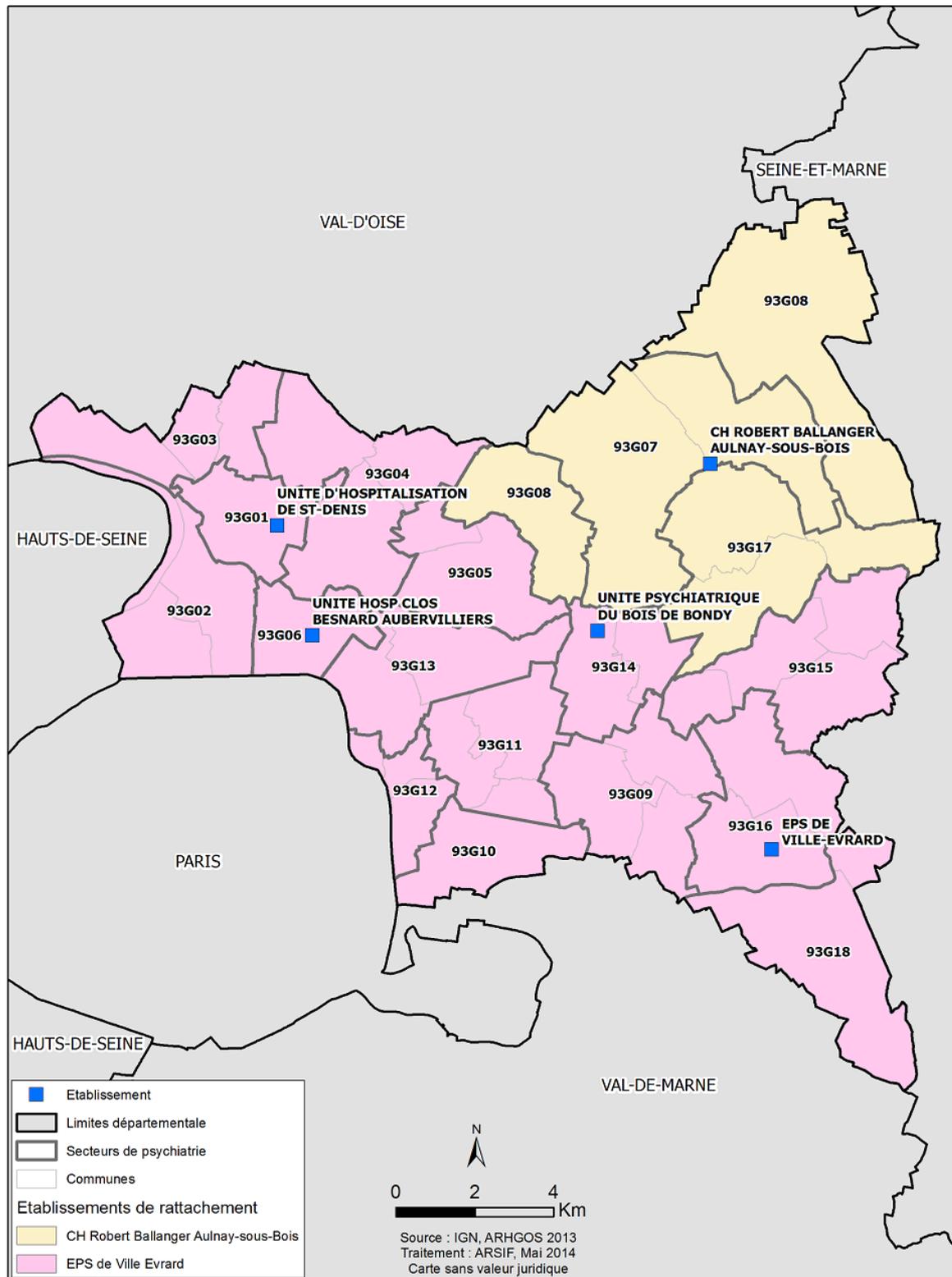
PUTEAUX	92G09	EPS ERASME Antony
RUEIL MALMAISON	92G11	Clinique de la MGEN
SCEAUX	92G20	EPS ERASME Antony
SEVRES	92G15	Paul Guiraud
ST CLOUD	92G13	Paul Guiraud
SURESNES	92G09	EPS ERASME Antony
VANVES	92G12	HOPITAL CORENTIN CELTON
VAUCRESSON	92G13	Paul Guiraud
VILLE D AVRAY	92G13	Paul Guiraud
VILLENEUVE LA GARENNE	92G01	EPS ROGER PREVOT MOISSELLES

Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone	Télécopie
<b>EPS ROGER PREVOT</b> 52 rue de Paris BP 60058 Moisselles 95573 DOMONT Cedex	92G01 92G02 92G03 92G04 92G05	01 39 35 63 00	01 39 35 66 00
<b>HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)</b> 178 rue des Renouillers 92701 COLOMBES CEDEX	92G06	01 47 60 61 62	
<b>CHI CLERMONT DE L'OISE</b> 2 rue des Finets 60607 CLERMONT	92G07 92G08	unité accueil urgences: 03 44 77 51 42 standard: 03 44 77 50 00	
<b>EPS ERASME</b> 143 avenue Guillebaud 92160 ANTONY	92G09 92G20 92G21	01.46.74.33.99	01 46 74 30 32

<p><b>HOPITAL CORENTIN CELTON</b> 4 parvis Corentin Celton BP66 92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX</p>	92G12	01 58 00 40 00	
<p><b>HOPITAL MAX FOURESTIER</b> 403 avenue de la République 92014 NANTERRE CEDEX</p>	92G10 92G22	01 47 69 65 65	
<p><b>CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT PSYCHIATRIQUE MGEN</b> 2 rue du Lac 92500 RUEIL MALMAISON</p>	92G11	01 41 39 29 00	01 47 32 09 94
<p><b>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD</b> 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF Cedex</p>	92G13 92G14 92G15 92G16 92G17 92G18 92G19	01 42 11 70 00	

CONTACTS UTILES	N° de téléphone	N° de fax	Mail
<p>Agence Régionale de Santé (ARS) 55 avenue des champs pierreux 92012 NANTERRE CEDEX</p>	<p>01.40.97.97.97 (standard – demander le bureau des soins psychiatriques sans consentement)</p>	01.40.97.97.94	Ars-dt92-sante-mentale@ars.sante.fr
<p>PREFECTURE Nuit, week-end et les jours fériés</p>	Standard : 01.40.97.20.00	01.47.25.21.21	prefecture@hauts-de-seine.gouv.fr

## L'offre en psychiatrie sectorielle en Seine-Saint-Denis : La prise en charge des adultes



## Secteurs et établissement de santé de rattachement par commune de la Seine-Saint-Denis

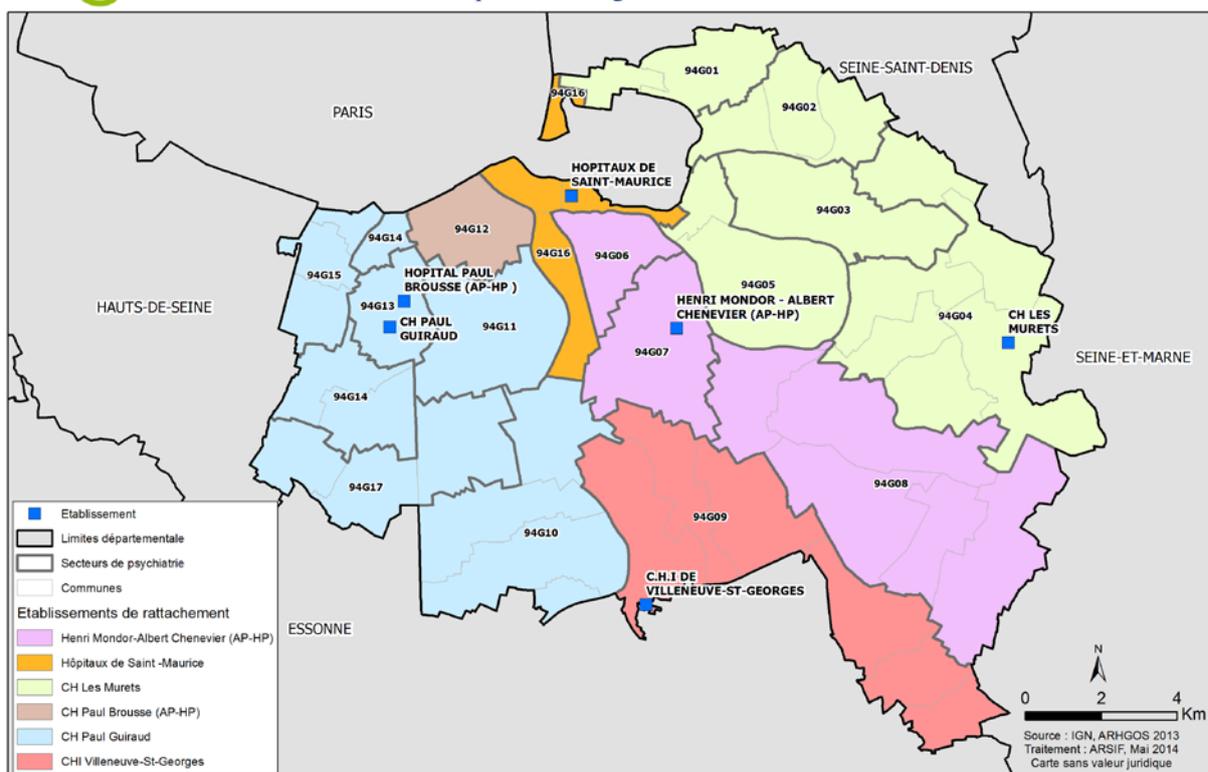
Commune	Secteur psychiatrique	Etablissement de santé de rattachement
AUBERVILLIERS	93G06	Ville Evrard
AULNAY SOUS BOIS	93G07	Aulnay sous Bois
BAGNOLET	93G12	Ville Evrard
BOBIGNY	93G13	Ville Evrard
BONDY	93G14	Ville Evrard
CLICHY SOUS BOIS	93G15	Ville Evrard
COUBRON	93G15	Ville Evrard
DRANCY	93G05	Ville Evrard
DUGNY	93G04	Ville Evrard
EPINAY SUR SEINE	93G03	Ville Evrard
GAGNY	93G09	Ville Evrard
GOURNAY SUR MARNE	93G18	Ville Evrard
L ILE ST DENIS	93G02	Ville Evrard
LA COURNEUVE	93G04	Ville Evrard
LE BLANC MESNIL	93G08	Aulnay sous Bois
LE BOURGET	93G05	Ville Evrard
LE PRE ST GERVAIS	93G12	Ville Evrard
LE RAINCY	93G09	Ville Evrard
LES LILAS	93G12	Ville Evrard
LES PAVILLONS SOUS BOIS	93G14	Ville Evrard
LIVRY GARGAN	93G18	Aulnay sous Bois
MONTFERMEIL	93G15	Ville Evrard
MONTREUIL	93G10/93G11	Ville Evrard
NEUILLY PLAISANCE	93G16	Ville Evrard
NEUILLY SUR MARNE	93G16	Ville Evrard
NOISY LE GRAND	93G18	Ville Evrard
NOISY LE SEC	93G11	Ville Evrard
PANTIN	93G13	Ville Evrard
PIERREFITTE SUR SEINE	93G03	Ville Evrard
ROMAINVILLE	93G11	Ville Evrard
ROSNY SOUS BOIS	93G16	Ville Evrard
SEVRAN	93G17	Aulnay sous Bois
ST DENIS	93G01/93G02	Ville Evrard
ST OUEN	93G02	Ville Evrard
STAINS	93G04	Ville Evrard

TREMBLAY EN FRANCE	93G08	Aulnay sous Bois
VAUJOURS	93G17	Aulnay sous Bois
VILLEMOMBLE	93G09	Ville Evrard
VILLEPINTE	93G18	Aulnay sous Bois
VILLETANEUSE	93G03	Ville Evrard

Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone (standard)
<b>EPS VILLE EVRARD</b> 202 Avenue Jean Jaures 93332 NEUILLY SUR MARNE Cedex	93G01,93G02 93G03, 93G04 93G05, 93G06 93G09 93G10, 93G11 93G12, 93G13 93G14, 93G15 93G16, 93G18	01 43 09 30 30
<b>CH AULNAY-SOUS-BOIS ROBERT BALLANGER</b> Bld Robert Ballanger 93602 AULNAY SOUS BOIS Cedex	Aulnay-sous-Bois (93G07) et Villepinte (93G18)	01 49 36 71 23
	93G08 (le Blanc-Mesnil et Tremblay en France)	
	Livry-Gargan (93G1), Sevran et Vaujours (93G17)	

CONTACTS UTILES	N° de téléphone	N° de fax	courriel
Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de la Seine-Saint-Denis 5-7 Promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY	01 41 60 70 00  (standard – demander le bureau des soins psychiatriques sans consentement)	01.41.60.70.30	Ars-dt93-soins-psychiatriques@ars.sante.fr
La nuit, le week-end et les jours fériés PREFECTURE Standard	01 41 60 60 60	01 41 60 59 44	prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

## L'offre en psychiatrie sectorielle dans le Val-de-Marne : La prise en charge des adultes



Secteur et établissement de santé de rattachement par commune du Val-de-Marne

Commune	Secteur psychiatrique	Etablissement de santé de rattachement
ABLON SUR SEINE	94G10	Paul Guiraud
ALFORTVILLE	94G16	Hôpitaux de Saint-Maurice - Esquirol
ARCUEIL	94G15	Paul Guiraud
BOISSY ST LEGER	94G08	Albert Chenevier
BONNEUIL SUR MARNE	94G08	Albert Chenevier
BRY SUR MARNE	94G02	Les Murets
CACHAN	94G15	Paul Guiraud
CHAMPIGNY SUR MARNE	94G03	Les Murets
CHARENTON LE PONT	94G16	Hôpitaux de Saint-Maurice - Esquirol
CHENNEVIERES SUR MARNE	94G04	Les Murets
CHEVILLY LARUE	94G14	Paul Guiraud
CHOISY LE ROI	94G10	Paul Guiraud
CRETEIL	94G07	Albert Chenevier

FONTENAY SOUS BOIS	94G01	Les Murets
FRESNES	94G17	Paul Guiraud
GENTILLY	94G15	Paul Guiraud
IVRY SUR SEINE	94G12	Paul Brousse
JOINVILLE LE PONT	94G05	Les Murets
L HAY LES ROSES	94G14	Paul Guiraud
LA QUEUE EN BRIE	94G04	Les Murets
LE KREMLIN BICETRE	94G14	Paul Guiraud
LE PERREUX SUR MARNE	94G02	Les Murets
LE PLESSIS TREVISE	94G04	Les Murets
LIMEIL BREVANNES	94G09	Villeneuve St Georges
MAISONS ALFORT	94G06	Albert Chenevier
MANDRES LES ROSES	94G09	Villeneuve St Georges
MAROLLES EN BRIE	94G08	Albert Chenevier
NOGENT SUR MARNE	94G02	Les Murets
NOISEAU	94G04	Les Murets
ORLY	94G10	Paul Guiraud
ORMESSON SUR MARNE	94G04	Les Murets
PERIGNY	94G09	Villeneuve St Georges
RUNGIS	94G17	Paul Guiraud
SANTENY	94G08	Albert Chenevier
ST MANDE	94G16	Hôpitaux de Saint-Maurice - Esquirol
ST MAUR DES FOSSES	94G05	Les Murets
ST MAURICE	94G16	Hôpitaux de Saint-Maurice - Esquirol
SUCY EN BRIE	94G08	Albert Chenevier
THIAIS	94G17	Paul Guiraud
VALENTON	94G09	Villeneuve St Georges
VILLECRESNES	94G09	Villeneuve St Georges
VILLEJUIF	94G13	Paul Guiraud
VILLENEUVE LE ROI	94G10	Paul Guiraud
VILLENEUVE ST GEORGES	94G09	Villeneuve St Georges
VILLIERS SUR MARNE	94G04	Les Murets
VINCENNES	94G01	Les Murets
VITRY SUR SEINE	94G11	Paul Guiraud

Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone (standard)
<p><b>CHS LES MURETS</b>                      17 rue du Général Leclerc                      94510 LA QUEUE EN BRIE</p>	<p>94G01, 94G02, 94G03, 94G04, 94G05</p>	<p>Standard de l'hôpital :                      01 45 93 71 71</p>
<p><b>HENRI MONDOR-ALBERT                      CHENEVIER (APHP)</b>                      40, rue de Mesly                      94000 CRETEIL</p>	<p>94G06, 94G07, 94G08</p>	<p>Standard de l'Hôpital :                      01 49 81 31 31</p>
<p><b>CHI VILLENEUVE SAINT GEORGES</b>                      40 allée de la Source                      94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Cedex</p>	<p>94G09</p>	<p>Standard de l'Hôpital :                      01 43 86 20 00</p>
<p><b>PAUL GUIRAUD</b>                      54 avenue de la République                      94806 VILLEJUIF Cedex</p>	<p>94G10, 94G11, 94G13, 94G14, 94G15, 94G17</p>	<p>Standard de l'Hôpital :                      01 42 11 70 00</p>
<p><b>PAUL BROUSSE (APHP)</b>                      12 avenue Paul-Vaillant-Couturier                      94800 VILLEJUIF</p>	<p>94G12</p>	<p>Standard de l'Hôpital :                      01 45 59 30 00</p>
<p><b>HOPITAUX DE SAINT-MAURICE</b>                      57, rue du Maréchal Leclerc                      94413 SAINT-MAURICE cedex</p>	<p>94G16</p>	<p>Standard de l'Hôpital :                      01 43 96 61 61</p>

<b>CONTACTS UTILES</b>	<b>N° de téléphone</b>	<b>N° de fax</b>	<b>courriel</b>
Agence Régionale de Santé (ARS) 25 chemin des Bassins CS 80030 94010 CRETEIL Cedex	01 49 81 86 04 (standard – demander le bureau des soins psychiatriques sans consentement)	01 48 99 37 29	Ars-dt94-sante-mentale@ars.sante.fr
La nuit, Le week-end et les jours fériés :  PREFECTURE	01 49 56 60 00		prefecture@val-de-marne.gouv.fr



BELLEFONTAINE	95G14	Beaumont sur Oise
BELLOY EN FRANCE	95G14	Beaumont sur Oise
BERNES SUR OISE	95G08	Beaumont sur Oise
BERVILLE	95G08	Beaumont sur Oise
BESSANCOURT	95G04	Eaubonne-Montmorency
BETHEMONT LA FORET	95G08	Beaumont sur Oise
BEZONS	95G13	Argenteuil
BOISEMONT	95G12	Pontoise
BOISSY L AILLERIE	95G12	Pontoise
BONNEUIL EN FRANCE	95G11	Gonesse
BOUFFEMONT	95G14	Beaumont sur Oise
BOUQUEVAL	95G09	Gonesse
BRAY ET LU	95G12	Pontoise
BREANCON	95G01	Pontoise
BRIGNANCOURT	95G01	Pontoise
BRUYERES SUR OISE	95G08	Beaumont sur Oise
BUHY	95G12	Pontoise
BUTRY SUR OISE	95G08	Beaumont sur Oise
CERGY	95G02	Pontoise
CHAMPAGNE SUR OISE	95G08	Beaumont sur Oise
CHARMONT	95G12	Pontoise
CHARS	95G01	Pontoise
CHATENAY EN FRANCE	95G10	Gonesse
CHAUMONTEL	95G14	Beaumont sur Oise
CHAUSSY	95G12	Pontoise
CHAUVRY	95G14	Beaumont sur Oise
CHENNEVIERES LES LOUVRES	95G10	Gonesse
CHERENCE	95G12	Pontoise
CLERY EN VEXIN	95G12	Pontoise
COMMENY	95G12	Pontoise
CONDECOURT	95G12	Pontoise
CORMELLES EN PARISIS	95G06	Argenteuil
CORMELLES EN VEXIN	95G01	Pontoise
COURCELLES SUR VIOSNE	95G12	Pontoise
COURDIMANCHE	95G12	Pontoise
DEUIL LA BARRE	95G07	Eaubonne-Montmorency
DOMONT	95G14	Beaumont sur Oise
EAUBONNE	95G03	Eaubonne-Montmorency
ECOUEN	95G09	Gonesse
ENGHIEN LES BAINS	95G07	Eaubonne-Montmorency
ENNERY	95G01	Pontoise
EPIAIS LEZ LOUVRES	95G10	Gonesse
EPIAIS RHUS	95G01	Pontoise
EPINAY CHAMPLATREUX	95G14	Beaumont sur Oise

ERAGNY	95G02	Pontoise
ERMONT	95G03	Eaubonne-Montmorency
EZANVILLE	95G09	Gonesse
FONTENAY EN PARISIS	95G10	Gonesse
FOSES	95G14	Beaumont sur Oise
FRANCONVILLE	95G04	Eaubonne-Montmorency
FREMAINVILLE	95G12	Pontoise
FREMECOURT	95G01	Pontoise
FREPILLON	95G04	Eaubonne-Montmorency
FRETTE SUR SEINE	95G06	Argenteuil
FROUVILLE	95G08	Beaumont sur Oise
GADANCOURT	95G12	Pontoise
GARGES LES GONESSE	95G11	Gonesse
GENAINVILLE	95G12	Pontoise
GENICOURT	95G01	Pontoise
GONESSE	95G10	Gonesse
GOUSSAINVILLE	95G10	Gonesse
GOUZANGREZ	95G12	Pontoise
GRISY LES PLATRES	95G01	Pontoise
GROSLAY	95G07	Eaubonne-Montmorency
GUIRY EN VEXIN	95G12	Pontoise
HARAVILLIERS	95G08	Beaumont sur Oise
HAUTE ISLE	95G12	Pontoise
HEDOUVILLE	95G08	Beaumont sur Oise
HERBLAY	95G06	Argenteuil
HEROUVILLE	95G01	Pontoise
HODENT	95G12	Pontoise
JAGNY SOUS BOIS	95G14	Beaumont sur Oise
JOUY LE MOUTIER	95G12	Pontoise
L ISLE ADAM	95G08	Beaumont sur Oise
LA CHAPELLE EN VEXIN	95G12	Pontoise
LA ROCHE GUYON	95G12	Pontoise
LABBEVILLE	95G08	Beaumont sur Oise
LASSY	95G14	Beaumont sur Oise
LE BELLAY EN VEXIN	95G12	Pontoise
LE HEAULME	95G01	Pontoise
LE MESNIL AUBRY	95G09	Gonesse
LE PERCHAY	95G12	Pontoise
LE PLESSIS BOUCHARD	95G04	Eaubonne-Montmorency
LE PLESSIS GASSOT	95G09	Gonesse
LE PLESSIS LUZARCHES	95G14	Beaumont sur Oise
LE THILLAY	95G10	Gonesse
LIVILLIERS	95G01	Pontoise
LONGUESSE	95G12	Pontoise

LOUVRES	95G10	Gonesse
LUZARCHES	95G14	Beaumont sur Oise
MAFFLIERS	95G14	Beaumont sur Oise
MAGNY EN VEXIN	95G12	Pontoise
MAREIL EN FRANCE	95G14	Beaumont sur Oise
MARGENCY	95G03	Eaubonne-Montmorency
MARINES	95G01	Pontoise
MARLY LA VILLE	95G14	Beaumont sur Oise
MAUDETOUT EN VEXIN	95G12	Pontoise
MENOUVILLE	95G08	Beaumont sur Oise
MENUCOURT	95G12	Pontoise
MERIEL	95G08	Beaumont sur Oise
MERY SUR OISE	95G01	Pontoise
MOISSELLES	95G14	Beaumont sur Oise
MONTGEROULT	95G12	Pontoise
MONTIGNY LES CORMEILLES	95G06	Argenteuil
MONTLIGNON	95G03	Eaubonne-Montmorency
MONTMAGNY	95G07	Eaubonne-Montmorency
MONTMORENCY	95G07	Eaubonne-Montmorency
MONTREUIL SUR EPTE	95G12	Pontoise
MONTSOULT	95G14	Beaumont sur Oise
MOURS	95G08	Beaumont sur Oise
MOUSSY	95G12	Pontoise
NERVILLE LA FORET	95G08	Beaumont sur Oise
NESLES LA VALLEE	95G08	Beaumont sur Oise
NEUILLY EN VEXIN	95G01	Pontoise
NEUVILLE SUR OISE	95G02	Pontoise
NOINTEL	95G08	Beaumont sur Oise
NOISY SUR OISE	95G08	Beaumont sur Oise
NUCOURT	95G12	Pontoise
OMERVILLE	95G12	Pontoise
OSNY	95G12	Pontoise
PARMAIN	95G08	Beaumont sur Oise
PERSAN	95G08	Beaumont sur Oise
PIERRELAYE	95G01	Pontoise
PISCOP	95G07	Eaubonne-Montmorency
PONTOISE	95G01	Pontoise
PRESLES	95G08	Beaumont sur Oise
PUISEUX EN FRANCE	95G10	Gonesse
PUISEUX PONTOISE	95G12	Pontoise
ROISSY EN FRANCE	95G10	Gonesse
RONQUEROLLES	95G08	Beaumont sur Oise
SAGY	95G12	Pontoise
SANNOIS	95G05	Argenteuil

SANTEUIL	95G01	Pontoise
SARCELLES	95G09	Gonesse
SERAINCOURT	95G12	Pontoise
SEUGY	95G14	Beaumont sur Oise
SOISY SOUS MONTMORENCY	95G03	Eaubonne-Montmorency
ST BRICE SOUS FORET	95G07	Eaubonne-Montmorency
ST CLAIR SUR EPTE	95G12	Pontoise
ST CYR EN ARTHIES	95G12	Pontoise
ST GERVAIS	95G12	Pontoise
ST GRATIEN	95G07	Eaubonne-Montmorency
ST LEU LA FORET	95G04	Eaubonne-Montmorency
ST MARTIN DU TERTRE	95G14	Beaumont sur Oise
ST OUEN L AUMONE	95G01	Pontoise
ST PRIX	95G03	Eaubonne-Montmorency
ST WITZ	95G14	Beaumont sur Oise
SURVILLIERS	95G14	Beaumont sur Oise
TAVERNY	95G04	Eaubonne-Montmorency
THEMERICOURT	95G12	Pontoise
THEUVILLE	95G08	Beaumont sur Oise
US	95G12	Pontoise
VALLANGOUJARD	95G08	Beaumont sur Oise
VALMONDOIS	95G08	Beaumont sur Oise
VAUDHERLAND	95G10	Gonesse
VAUREAL	95G02	Pontoise
VEMARS	95G10	Gonesse
VETHEUIL	95G12	Pontoise
VIARMES	95G14	Beaumont sur Oise
VIENNE EN ARTHIES	95G12	Pontoise
VIGNY	95G12	Pontoise
VILLAINES SOUS BOIS	95G14	Beaumont sur Oise
VILLERON	95G10	Gonesse
VILLERS EN ARTHIES	95G12	Pontoise
VILLIERS ADAM	95G08	Beaumont sur Oise
VILLIERS LE BEL	95G11	Gonesse
VILLIERS LE SEC	95G14	Beaumont sur Oise
WY DIT JOLI VILLAGE	95G12	Pontoise

Etablissement de santé	Secteurs sur lesquels l'établissement est référent	Téléphone
<b>Centre Hospitalier Victor Dupouy</b> 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon 9510 ARGENTEUIL	95G05	01 34 23 24 25
	95G06	
	95G13	
<b>Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise (CHIPO)</b> 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE	95G08	01 39 37 15 20
	95G14	
<b>Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil</b> 1, rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY	95G03	01 34 06 60 00
	95G04	
	95G07	
<b>Centre Hospitalier de Gonesse</b> 25, rue Bernard février 95500 GONESSE	95G09	01 34 53 21 21
	95G10	
	95G11	
<b>Centre Hospitalier René Dubos</b> 6, avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE	95G01	01 30 75 40 40
	95G02	
	95G12	

CONTACTS UTILES	Téléphone	Fax	Mail
Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale du Val d'Oise 2, avenue de la Palette CS 20312 95011 Cergy-Pontoise Cedex	01 34 41 14 00 (standard – demander le bureau des soins psychiatriques sans consentement)	01 30 32 81 09	Ars-dt95-hopsy@ars.sante.fr
La nuit, le week-end et les jours fériés : PREFECTURE DU VAL D'OISE 5, avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise Cedex	01 34 20 95 95	01 30 32 24 26	Permanence@val-doise.pref.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les soins psychiatriques...

Consulter la documentation disponible sur le site : [www.psycom.org/Notre-documentation/Les-droits-des-usagers](http://www.psycom.org/Notre-documentation/Les-droits-des-usagers)

Vous souhaitez nous faire part de vos suggestions concernant ce guide ?

Merci de vous adresser à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Par courrier : Direction de la stratégie – Département juridique  
35, rue de la Gare – 75935 Paris Cedex 19
- Par courriel : [nicolas.lesieur@ars.sante.fr](mailto:nicolas.lesieur@ars.sante.fr)

**ISBN :978-2-36950-043-8**  
**Dépôt légal : avril 2015**

Direction de la stratégie – Pôle synthèses, réglementation et prospectives

---

35, rue de la Gare – 75935 Paris Cedex 19

---

Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04

---

[ars.iledefrance.sante.fr](http://ars.iledefrance.sante.fr)

